

> **ACTIVITÉS & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2021**

07

Chapitre I

> LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2021

1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2021	07
• 1.1 Services de Paiement	07
• 1.2 Services associés aux nouvelles technologies blockchain / NFT	12
• 1.3 Sites communautaires	16

Chapitre II

> RÉSULTATS 2021 & PRÉVISIONS 2022

1. RÉSULTATS DE BD MULTIMEDIA S.A. EN 2021	17
2. RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2021	20
3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2022	22
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE BD MULTIMEDIA S.A	22

Chapitre III

> ATOUS & COMPÉTENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2021	23
2. LES MANDATS	23
3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION	23
4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMEDIA	23

Chapitre IV > LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMEDIA	24
2. PARTICIPATIONS ET FILIALES	24
• 2.1 Événements juridiques du Groupe BD MULTIMÉDIA	24
• 2.2 Événements postérieurs à la clôture	26
• 2.3 Participations réciproques	28
• 2.4 Titres en auto-contrôle	28
• 2.5 Informations sur la détention du capital au 31/12/2021	28
• 2.6 Dettes fournisseurs/clients et dates d'échéances	28
• 2.7 Options de souscriptions attribuées aux salariés et cadres du Groupe	29
• 2.8 Attribution d'actions gratuites aux salariés	29
• 2.9 Participation des salariés au sein du capital social	29
• 2.10 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et compétences confiées au Conseil d'Administration	29
• 2.11 Informations sur les charges fiscalement non déductibles	29

SECONDE PARTIE

RAPPORT FINANCIER

> PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	30
> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	43
> RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	44
> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	46
• Bilan	46
• Compte de résultat	46
• Annexe comptable	53
> COMPTES SOCIAUX	59
• Bilan	59
• Compte de résultat	61
• États financiers de l'établissement de paiement	72
• Annexes comptables de l'Établissement de paiement	74
> RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	77
> RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	79

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Parallèlement à notre activité initiale d'édition de contenus, nous avons constitué depuis 2007 une offre de solution de paiement autour des services StarPass, Toneo First et Payment.net.

Au travers de ses produits, le Groupe a développé trois logiciels dits de "core-banking" (logiciel noyau bancaire) ayant des fonctionnalités propres à leur marché. Notre ADN de bâtisseur de solutions de services nous permet de prospecter des niches marché de plus en plus techniques où notre adaptabilité est une grande force.

Si les années COVID furent très difficiles, ralentissant, notamment, la concrétisation de partenariats décisifs, le Groupe dispose d'un socle solide de produits, d'outils techniques et de compétences financières permettant une forte capacité de croissance future.

Au deuxième semestre 2021, le Groupe a démarré une nouvelle page de son histoire, avec une stratégie ambitieuse de positionnement sur le marché très porteur des NFT.

Grâce à ses expériences dans des domaines techniques, réglementaires et financiers, le Groupe est confiant sur son positionnement. La maison mère est d'ailleurs la seule société à ce jour agissant dans le domaine des NFT et établissement de paiement, ce qui lui donne un avantage décisif.

Nous voulons faire du groupe un véhicule d'investissement orienté vers des marchés d'avenir et notamment les services liés aux nouvelles technologies "blockchain".

Pour ce faire, la stratégie du Groupe est de créer des filiales dédiées à un marché à forte croissance et se donne pour mission de :

- prospecter des niches de marchés nouvelles dont les modèles économiques sont basés sur le réalisme (par opposition aux startup sans business model),
- créer des équipes d'excellence dédiées, soutenues et encadrées par le Groupe,
- viser un équilibre financier lié à l'adéquation des ressources existantes, des objectifs et des besoins réels pour le développement de la clientèle.

En quelques mois, nous avons avancé très vite avec la création de 2 filiales, et l'arrivée prochaine d'une troisième.

Par le passé, tous les projets furent financés en propre. ; nous savons donc développer à bas coûts et optimiser chaque investissement. La récente levée de fonds nous permettra de développer sereinement ces nouveaux produits.

En 2021, nous avons également travaillé activement sur l'attractivité de notre titre : augmentation des volumes, cotation continue, communication régulière, conférence en ligne, etc. Nous continuerons dans cette voie dans l'intérêt de nos actionnaires.

Nous remercions les nombreux actionnaires ayant renouvelé leur confiance au cours des précédentes années et souhaitons faire de leur participation une véritable réussite patrimoniale.

Daniel Dorra
Fondateur

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les comptes consolidés et les comptes sociaux dudit exercice.

Chapitre I

> LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2021

1 - LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2021

> 1.1 Activité Services de paiement

1.1.1 Le marché

1.1.1.a Notre marché historique du micropaiement et l'opportunité de marché "Opérateurs SVA"

Le Micro-paiement :

Le marché du micropaiement propose des alternatives pratiques et fiables au paiement par carte bancaire et notamment via les paiements sur facture opérateur (mobile, fixe, FAI).

L'avènement des smartphones et donc de l'utilisation de l'Internet mobile contribue à la démocratisation du micropaiement et du paiement via facture opérateur pour l'achat de biens (achat de titres de transport par SMS, le micro-don par SMS, paiement sur facture d'accès internet, etc.).

A ce jour, il n'existe pas en soi une solution de paiement miracle pouvant répondre à tous les besoins des consommateurs ou des marchands en ligne.

En ce sens, et notamment dans le domaine du micro-paiement, des agrégateurs de solution de paiement comme StarPass sont devenus indispensables pour nombre de sites web souhaitant toucher le plus d'utilisateurs dans le monde entier rapidement et sans frais fixes importants.

Bien que le marché du micropaiement soit en déclin, StarPass reste un leader du marché français.

Le marché "Opérateurs SVA" :

Le marché SVA (Services à Valeur Ajouté) correspond à l'ensemble des flux financiers en rapport avec les surfacturations opérateurs reversées à un éditeur de service. Dans les faits, il s'agit des services d'appels surtaxés type 0 8XX XXX XXX en France, les numéros SMS surtaxés, le paiement de service annexe sur la facture du fournisseur d'accès internet. Ce marché englobe aussi le marché du micropaiement.

En France, les flux financiers en rapport avec ce marché sont en baisse mais représentent néanmoins plus d'un Milliard d'€ :

- le paiement sur facture mobile (sms+, internet+) représentait 497 Millions d'euros en 2020 (source "Observatoire 2020 du Paiement Sur Facture opérateur" de l'AF2M)
- les revenus des services vocaux (numéros 089X) à valeur ajouté représentaient 624 Millions d'Euros au T3-2021 (source "OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES" de l'ARCEP)

1.1.1.b Le marché de e-commerce et des places de marché

Le commerce électronique français est sur un chemin de croissance régulier :

• **Les chiffres du marché de e-commerce :**

L'étude de la Fédération du E-commerce et de la Vente à Distance (FEVAD) porte le montant total des achats à 129 Milliards d'Euros avec une progression de +15,1 % des ventes en ligne par rapport à 2020.

• **Généralisation et normalisation de l'achat en ligne :**

Les sites de vente en ligne de produits et services ont enregistré 2,1 Milliard transactions (contre 1,7 Milliard en 2019 et 1,8 Milliard en 2020). Le panier moyen est quasi équivalent à celui de 2020, à 61 €. (source Les Chiffres-clés-FEVAD- février 2022) Il apparaît évident que le contexte de la crise sanitaire aura un impact à long terme sur la généralisation du e-commerce et les habitudes d'achats.

- **Les marchands :**

La croissance du nombre de marchands e-commerce est forte et régulière. Le nombre de marchands e-commerce en France est passé de 157 000 en 2014 à 200 650 sites marchands en 2020 (source : Fevad iCE - T1 2020) et l'année 2021 a vu une progression de +11%, notamment suite à la digitalisation, devenue incontournable pour les magasins physiques lors des deux confinements de 2020

- **L'importance croissante des places de marché « marketplace » :**

L'avènement des places de marché joue un rôle déterminant dans la digitalisation du commerce physique et donc dans l'augmentation du marché du e-commerce.

Les parts des ventes générées au travers des places de marché (marketplace), pour les principaux sites marchands français (panel iPM Fevad), atteignent 35% des ventes en 2020.

1.1.1.c Le marché des Néo-banques¹

Le marché français²

Les nouveaux acteurs dit de type "néobanque" s'installent progressivement sur le marché français dans un environnement concurrentiel où les banques françaises sont réputées pour reposer sur une clientèle captive et des fondamentaux stables.

Une étude publiée en octobre 2018 par le superviseur bancaire français ACPR indique que 6,5% des français en sont aujourd'hui clients (4,4 Millions).

3,1 millions de comptes étaient ouverts à fin 2017 soit 3,9% des comptes courants en France.

Un tiers des conquêtes client ont été réalisées par ces nouveaux acteurs en 2017 ce qui montre le démarrage récent et fort de ce marché.

Voici quelques exemples des populations cibles en France :

- les personnes sans compte bancaire ;
- les personnes qui sont « interdit bancaire »
 - fichées au FCC³ : 1 009 886 personnes en 2021 selon la Banque de France
 - fichées au FICP⁴ : 2 091 978 personnes en 2021 selon la Banque de France
- les jeunes et les familles pour gérer les budgets de l'argent de poche et limiter les achats inattendus des jeunes sur la carte des parents
- les internautes qui ne veulent pas donner leurs coordonnées bancaires
- les résidents d'origine étrangère ayant du mal à comprendre le monde bancaire
- les voyageurs pour optimiser les frais et limiter les risques en cas de perte ou vol de carte
- les entreprises pour éviter la lourdeur administrative des remboursements de frais tout en limitant les risques.

¹ L'expression « néobanque » est communément utilisée, dans la presse notamment, pour décrire de nouveaux acteurs du secteur financier, il ne faut néanmoins pas oublier que ce néologisme est construit à partir d'un mot qui a une définition légale. Lorsque l'ACPR emploie elle-même le terme "néobanque" au sens commun dans son étude N°96 "ETUDE SUR LES MODELES D'AFFAIRES DES BANQUES EN LIGNE ET DES NEOBANQUES", le superviseur précise en note 4 de la page 4 : "Les termes « banque » et « bancaire » doivent ici être compris dans leur acception commune et non légale, dans la mesure où certains des acteurs sondés ne sont pas des établissements de crédit mais des établissements de paiement (Compte Nickel) ou des établissements de monnaie électronique (Revolut)". A noter que Toneyfirst n'utilise pas le terme "néobanque" pour commercialiser son produit auprès de sa clientèle.

² Source des données : ACPR, Etude sur les modèles d'affaires des banques en ligne et des neobanques, publié en Octobre 2018. Cette étude n'est pas réactualisée mais approfondie sur le volet de la rentabilité des néobanques, "Des néobanques en quête de rentabilité", Juin 2020.

³ FCC : Fichier Central des chèques listant les personnes auxquelles une banque retire la possibilité d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire.

⁴ FICP : Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

Le marché européen :

Si le marché français vient tout juste de démarrer, un des marchés précurseurs est le marché du Royaume-Uni ayant démarré sur la base des cartes bancaires prépayées.

En effet, le marché au Royaume-Uni a vu exploser l'offre de 50 en 2007 à 240 produits recensés en 2015. Le Prepay International Forum, UK, indiquait en mars 2015 que les usages sont de plus en plus orientés afin de limiter les risques de fraudes, sur la base des chiffres suivants⁵ :

- 380% d'augmentation du nombre de produit de carte prépayés disponible aux consommateurs
- 35% des personnes ont une carte prépayée dans leur portefeuille
- 13% de transactions refusées sur les cartes de crédit

Aujourd'hui de très grands acteurs ont ouvert la route et les Néobanques font partie du paysage bancaire européen.

Les Néobanques tirent parti de la révolution du mobile et de la relation clientèle via leur application mobile. Ces acteurs ont aussi été capables de mettre en place des solutions technologiques et ont bénéficié de mesures réglementaires facilitant l'ouverture de compte à distance. Elles peuvent donc pleinement tirer parti du marché commun européen. Si localement les cartes sont généralement diffusées dans un bureau de tabac ou une station-service, elles peuvent aussi être achetées en ligne.

L'offre de service :

La différence fondamentale entre une carte traditionnelle de crédit issue d'une banque (établissement de crédit) et une carte bancaire prépayée est que cette dernière n'a pas de réserve de crédit associée : seule la somme disponible sur le solde prépayé peut être dépensée.

Cette carte est rechargée ensuite par virement, carte bancaire classique, transfert du montant d'une autre carte, paiement en liquide au point de vente, etc.

Chaque paiement est soumis à une autorisation systématique d'autorisation de paiement afin de vérifier que le solde disponible est suffisant pour conclure la transaction : ceci a l'avantage de ne faire porter aucun risque au diffuseur de la carte (pas de crédit) et de pouvoir proposer la carte à une population plus large.

Comme une carte bancaire traditionnelle, la carte Toneo First est affiliée au réseau MasterCard ce qui lui permet d'être utilisée comme n'importe quelle carte bancaire dans n'importe quel commerce dans le monde.

⁵ source <http://prepaidforum.org/2015-year-prepaid-economy/>

1.1.2 L'activité

1.1.2.a L'historique de l'activité service de paiement :

En fin d'année 2007 nous avons conçu et lancé une offre micropaiement compétitive « Starpass », accessible sur le site www.starpass.fr. Le service, bien qu'incomplet, a satisfait nos premiers clients.

Les années suivantes ont vu le produit être étoffé de nouvelles fonctionnalités, l'ajout de nouveaux pays proposant notre solution.

Depuis 2012, l'activité a été significativement impactée à plusieurs reprises par une forte auto-régulation du marché français du micropaiement mobile en lien avec la régulation européenne en matière de paiement. Ce phénomène a touché tous les acteurs du marché.

L'année 2015, a été marquée par la reprise de l'activité de "néobanque" Toneo First et l'obtention de notre agrément et le début de stratégie d'orientation vers les services de paiements :

Établissement de paiement

En Décembre 2015, BD Multimedia devient établissement de paiement hybride pour son activité de paiement StarPass, sous contrôle du superviseur français, l'ACPR.

«Neobanque» Toneo First

En février 2015, BD Multimedia a acquis le produit Toneo First au travers de sa filiale, PAYCOM, détenue à 100%, et renforce son catalogue produits de paiement avec un nouveau produit BtoC.

L'année 2016 a été marquée par notre première année en tant qu'établissement de paiement et a donc été une année de mise en place des nouveaux fondamentaux de l'entreprise.

Dès l'année 2017, nous avons entamé la mutation de notre Établissement de paiement avec la mise en place de nouvelles offres, démarrage de prospection de nouveaux segments de marché. C'est aussi l'année de mise en place des fondamentaux en termes d'outils de diffusion du produit Toneo First.

L'agrément d'établissement de paiement positionne BD Multimedia dans un cercle restreint d'acteurs pouvant exercer le métier de prestataire de paiement.

1.1.2.b Bilan d'activité de l'année 2021 :

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et le Brexit, l'année 2021 est une année de réorganisation de ses activités de paiement

Établissement de paiement et Services de paiement :

- **Le produit micropaiement Starpass et marché SVA :** Pour ce produit, dans un marché baissier, nos actions s'orientent vers la conservation des marchés. Ce produit est aussi une vitrine technique et une technologie sur laquelle BD Multimedia compte faire levier pour le marché SVA. L'opportunité en rapport avec la régulation du marché Telecom/SVA ne s'est pas concrétisée en 2021 en termes de vente. Néanmoins, nous restons attentifs à ce marché avec l'accompagnement d'un client "porte-drapeau" (opérateur Telecom) prévu pour le deuxième trimestre 2022.
- **Recherche nouvelle cible clientèle et augmentation du volume de flux :** BD Multimedia en tant qu'établissement de paiement innovant prospecte de nouvelles cibles : moyen et grand compte ou startup à fort potentiel. Nos solutions séduisent et nous avons cherché à détecter les verticales marché les plus prometteuses. La prospection commerciale a été fortement ralentie durant la crise sanitaire, impactant la croissance. L'établissement de paiement change progressivement de typologie de clientèle en s'adressant à de plus importants clients.
- **Le logiciel Payment.net :** logiciel de collecte de paiement nouvelle génération (multi-pays et multi-devises) Les actions commerciales entamées en 2017 se sont intensifiées en 2018. Le logiciel Payment.net a permis à BD MULTIMEDIA de trouver de nouveaux clients à gros volumes permettant une forte augmentation de la rentabilité. Notre activité de paiement basée sur cette technologie nous permet de nous adresser à de nouveaux segments de marché. Nous continuons de capitaliser sur notre savoir technique et réglementaire pour convaincre des partenaires importants du e-commerce à co-construire des solutions innovantes et leur permettant d'optimiser les ventes. Et notamment, nous restons attentifs au marché des crypto-actifs tout en gardant une grande prudence vis-à-vis des enjeux techniques et réglementaires : nos plateformes techniques ont déjà pu accueillir en 2019 plusieurs clients en beta-test afin de pouvoir saisir toute opportunité future. En 2021, la prospection commerciale a été fortement ralentie durant la crise sanitaire, impactant la croissance ; l'établissement à travailler à la mise en place d'un plan de relance pour 2022.

Activité Néo-banque (Toneo First) :

- La signature d'accords avec de gros réseaux de distribution français en toute fin d'année 2017 portent leurs fruits en 2018, comme annoncé.
- Nous avons travaillé activement à préparer la migration nécessaire en raison du BREXIT : pour exercer son activité régulée, PAYCOM est agent d'un émetteur de monnaie électronique basé au Royaume-Uni. Nous avons trouvé plusieurs émetteurs de remplacement en 2018 et sélectionné un acteur partenaire en 2019. Le dossier de migration a continué en 2020 sur le fond d'un Brexit encore repoussé. Cette migration reste complexe compte tenu du cadre réglementaire rigoureux et a impacté les exercices 2019 et 2020.
- L'arrêt de commercialisation de cartes pendant plusieurs mois, dû à ce problème de migration, a rendu la société déficitaire. En 2020, nous avons entrepris des travaux permettant de diminuer les charges fixes de l'entreprise afin de préparer 2021.
- Après une pause de l'activité entre novembre et décembre 2020, nous avons relancé l'activité début 2021. Avec un plan de campagne de publicité nationale ciblée sur les points de vente buralistes.

L'activité 2021 est en croissance régulière sur un rythme moyen de 10% d'augmentation des volumes de flux traités par mois.

- Nous avons continué l'amélioration de notre application mobile notamment au niveau de la facilitation du recueil des informations de connaissances clients au travers de l'application. Ceci permet d'accélérer et faciliter les ouvertures de comptes clients.

1.1.3 Les perspectives

Depuis 2016, notre positionnement a fortement évolué : BD Multimedia est devenue une Fintech.

1.1.3.a Technicité au service des opportunités :

Il convient de rappeler que BD Multimedia gère sa propre plateforme de paiement (payment service platform) assurant une intégration coordonnée et transversale d'une gamme complète de méthodes de paiement qui permet aux commerçants d'accepter 140 devises, des modes de paiement alternatifs comme la facturation opérateur (carrier billing), du paiement en un clic et des paiements récurrents.

Dans un environnement partagé entre les nouveaux entrants offrant des API (interface de programmation) de paiement standardisées, la position de l'établissement de paiement BD Multimedia et des solutions techniques comme Payment.net permettent une approche standardisée (API en ligne) comme nos concurrents, mais aussi d'être en mesure de fournir des solutions sur mesure pour nos clients (analyse réglementaire, API adaptées).

Cette stratégie peut s'appliquer simplement dans la mesure où nous maîtrisons nos technologies dans leur ensemble et sommes maîtres de nos plannings de développement. Nous nous définissons comme une Fintech car nous sommes avant tout une société technologique, créant des produits innovants dans le milieu bancaire afin d'accompagner nos clients dans leur croissance.

Autour de 2 grands pôles de produits, BD Multimedia -et ses filiales- se positionne comme un établissement de paiement innovant et visionnaire sur les produits financiers de demain.

1.1.3.b La stratégie 2022

Avec les fondamentaux techniques en place, découlant notamment des forts investissements des années passées, l'objectif pour l'année 2022 est la continuation des actions entamées et la consolidation du volume d'affaires.

Établissement de paiement et Services de paiement :

- Sur Starpass.fr, nous restons sur un positionnement défensif sur les produits de micro-paiement, attentiste quant à toute opportunité d'affaires..
- Basée sur le logiciel Payment.net, nous continuerons la commercialisation de l'offre de service de paiement à destination des acteurs du e-commerce et des places de marché.
- L'Établissement de paiement change progressivement de typologie de clientèle en s'adressant à de plus importants clients.
- Nous continuons de capitaliser sur notre savoir technique et réglementaire pour convaincre des partenaires importants du e-commerce à co-construire des solutions innovantes et leur permettant d'optimiser les ventes.
- Et notamment, nous restons attentifs au marché des crypto-actifs tout en gardant une grande prudence vis-à-vis des enjeux techniques et réglementaires : nos plateformes techniques ont déjà pu accueillir en 2019 plusieurs clients en beta-test afin de pouvoir saisir toute opportunité future

Néobanque ToneoFirst :

Après une année 2020 très difficile, nous avons relancé l'activité début 2021. Les résultats du lancement en 2021 sont très encourageants avec des ventes record de cartes.

Nous avons validé que le produit était toujours apprécié de sa cible et que sa clientèle était en attente de son retour sur le marché.

L'activité devrait dépasser le point d'équilibre en avril 2022 (en rythme mensuel) et permettre de continuer sereinement les investissements promotionnels de relance.

L'objectif est de récupérer les parts de marché perdues, pour revenir en 2023 à un niveau de flux similaire à 2018 (pour rappel, résultat

d'exploitation de 666 K€ en 2018).

Afin d'appuyer cette relance du produit, nous continuerons le travail entamé avec les réseaux de distribution Français et DOM et explorerons le potentiel de nouveaux marchés en dehors de France afin de conserver une dynamique de croissance.

L'application de mobile banking "Toneo First" continuera à s'enrichir de nouvelles fonctionnalités dans le but d'améliorer l'expérience client en continu.

Les opportunités de marché en tant que ESN (entreprises de services du numérique) :

Le Groupe a pu, au travers de ses trois marques de paiement (Starpass, Payment.net, Toneo First) développer trois logiciels dit de "core-banking" (logiciel noyau bancaire) ayant chacun leurs fonctionnalités propres à leur marché.

De par ses expériences sur ses trois produits, le Groupe dispose des compétences dans les domaines suivant suivantes :

- Solutions de paiement, Carte de paiement,
- Logiciels anti-fraude,
- Parcours d'achat, commerce globalisé (multi-devise, change, etc.),
- Réglementation, connaissance client, KYC (know your customer),
- E-commerce, Place de marché,
- Crypto-actifs, ICO,
- Liste non exhaustive.

Afin de tirer parti de son expérience, le Groupe évaluera en 2022 les opportunités d'accompagnement de client et/ou partenaire sur le volet technique en tant que prestataire de service.

Avec l'accompagnement d'un client "porte-drapeau" (opérateur télécom) prévu pour le deuxième trimestre 2022, nous restons attentifs aux opportunités de marché, tout en sélectionnant avec prudence nos partenaires commerciaux/clients.

> 1.2 Services associés aux nouvelles technologies blockchain / NFT Sites

1.2.1 Le marché

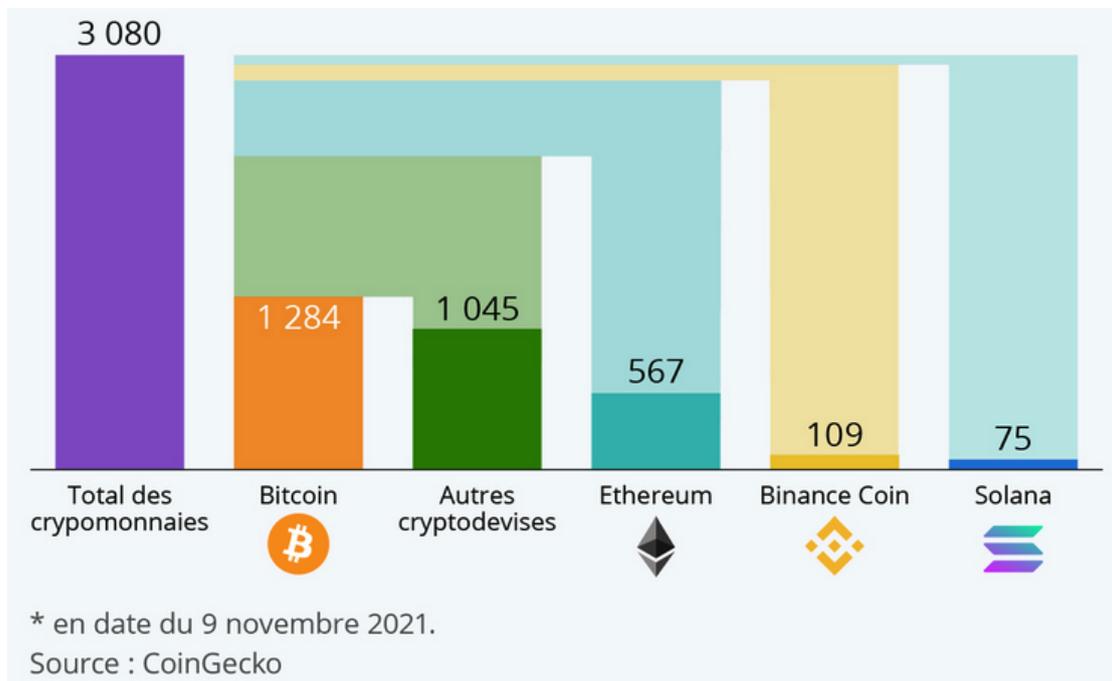
La technologie Blockchain :

La Blockchain est un système décentralisé qui permet d'effectuer des échanges de données et des transactions financières de manière sécurisée, de partager ces informations dans un registre ouvert, et de conserver les historiques des transactions et données de manière permanente, immuable et horodatée.

Cette technologie est considérée comme révolutionnaire dans le monde de la finance, mais pourrait bousculer bien plus de secteurs d'activité tant ces applications possibles sont nombreuses : Système de paiement, système financier, la logistique, l'Art, les jeux vidéo, etc.

Les "crypto-monnaies" :

En novembre 2021, il était dénombré 10 514 crypto-monnaies avec une capitalisation totale dépassant 3 000 milliards de dollars. En outre, cette capitalisation est en très forte croissance : elle représentait déjà le triple de sa valeur en début d'année. Le marché des crypto-monnaies a désormais dépassé la valorisation cumulée des sociétés du CAC 40.



(source : Capitalisation boursière mondiale des cryptomonnaies, en Mds de dollars- CoinGecko / Statista, 9 novembre 2021)

Les NFT :

Les NFT ou « jetons non fongibles » sont la catégorie d'usage de crypto-actifs ou NFT ayant la plus forte croissance en 2021.

Les NFT peuvent être considérés comme des certificats de propriété numérique enregistrés sur une blockchain. A la différence d'une crypto-monnaie comme le Bitcoin, chaque Token a sa propre valeur (non fongible). Leur application et potentiels usages sont donc possibles sur l'ensemble des marchés nécessitant une valorisation d'un actif, son échange et son authenticité. Autrement, les NFTs sont appelées à révolutionner le monde de la collection dans son ensemble (art, carte de jeu, etc.), car cette technologie permet de solutionner des problèmes fondamentaux et ancestraux tels que la copie, la confiance acheteur/vendeur, la rapidité d'échange, la traçabilité des échanges successifs, la source de l'actif vendu, etc.

En 2021, plus de 40 milliards de dollars ont été dépensés en NFT, selon les dernières données, rendant le marché des œuvres d'art numériques et des objets de collection presque aussi important en valeur que le marché mondial de l'art.

1.2.2 L'activité 2021

UNIQUEIRE :

La création de la filiale UNIQUEIRE au deuxième semestre 2021 permet à BD MULTIMEDIA de faire valoir ses compétences techniques larges et accompagner les acteurs plus spécifiquement dans le domaine de l'art.

UNIQUEIRE se positionne comme un acteur technique permettant d'aider les acteurs du marché à :

- Profiter de la technologie NFT pour résoudre les problématiques classiques de la collection d'art (authenticité, traçabilité, rapidité des échanges, échange sans déplacement des oeuvres, etc.).
- Tirer parti de l'écosystème existant des galeries/conservateurs et artistes pour fournir une assurance qualité aux collectionneurs.
- Permettre l'accès à la création NFT pour les artistes non digitaux.
- Permettre aux collectionneurs non-initiés aux NFT de les collectionner..

- Donner accès au monde de l'art pour la nouvelle population de collectionneurs crypto-riches.

1.2.3 Les perspectives en 2022 (et au delà)

En 2021, le Groupe a entamé une stratégie ambitieuse de positionnement sur le marché très porteur des NFT.

Grâce à ses expériences dans des domaines techniques, réglementaires et financiers, le Groupe est confiant de son positionnement. Il est d'ailleurs la seule société à ce jour agissant dans le domaine des NFT et établissement de paiement, ce qui lui donne un avantage décisif.

La stratégie itérative de développement commercial :

La société mise sur un développement commercial itératif. Cette méthode réactive est adaptée aux marchés naissants comme celui des NFTs. Le point négatif de cette méthode est qu'elle ne permet pas une visibilité rapide en termes d'attentes de premier retour sur investissement. Mais elle a pour atout majeur de maximiser les chances de réussite en testant constamment le marché.

En effet, dans l'univers des startups, il est habituel et souvent préférable de construire les produits, de manière progressive, avec les retours de la communauté la plus active et la plus intéressée par le produit, permettant de construire une niche d'utilisateurs et utilisatrices, qui s'élargit progressivement.

Quand le grand public découvre une startup, elle existe en réalité depuis longtemps : à l'instar de Roblox, que le grand public adulte ne découvre que depuis 2 ou 3 ans, alors qu'il existe depuis... 2004 !

Les produits complets que nous connaissons aujourd'hui comme Instagram, Twitter, ou même Fortnite ont été développés sur plusieurs mois et pour certains, plusieurs années avant d'atteindre leur version finale, avec des itérations permettant à chaque fois d'améliorer le produit et son adéquation aux usages et besoins.

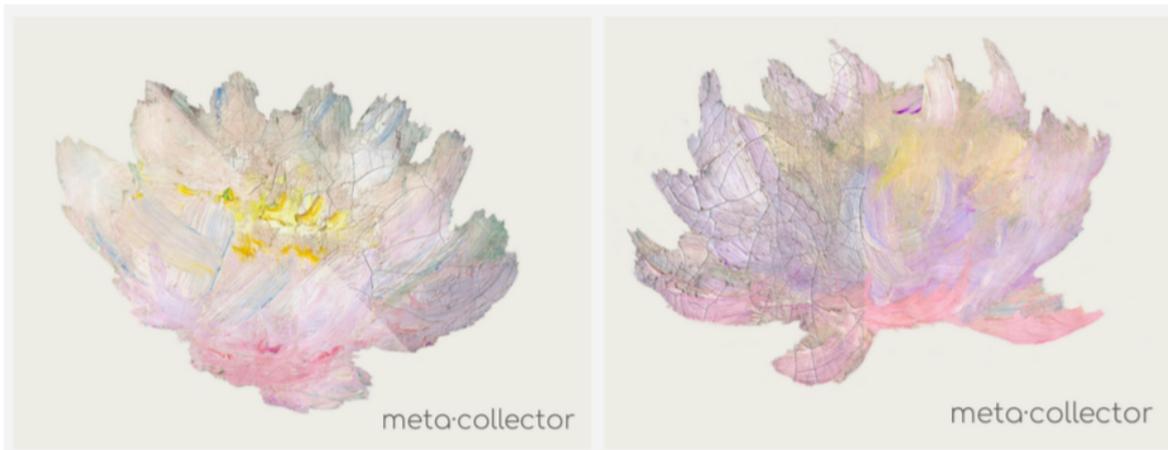
En résumé, la stratégie du Groupe est de développer rapidement et avec agilité de nouvelles activités autour des NFTs afin de créer les pépites de demain. Sans assurance de succès pour l'ensemble des activités lancées, les services supports et l'expérience du Groupe devraient maximiser les résultats pour ces nouvelles start-up

UNIQUE :

La prospection a démarré dès la fin de l'année 2021. La stratégie d'UNIQUE est de faire levier sur l'écosystème existant de l'art, avec des acteurs reconnus du milieu. Il résulte de ce positionnement un cycle de vente relativement long (aux alentours de 6 mois). Les premiers résultats de la commercialisation des outils devrait donc porter ses fruits au deuxième semestre 2022.

METACOLLECTOR :

Créé en 2022, METACOLLECTOR est une nouvelle façon de faire de la collection d'art, une forme de création artistique en soi. Les collectionneurs collectionnent des Art Frag (jeton NFT de fragments d'art) à partir d'œuvres d'art exceptionnelles du patrimoine mondial. Chaque fragment a des effets uniques lorsqu'il est composé sur sa toile de collection personnelle en tant que toile numérique générative entièrement dynamique. L'art patrimonial rencontre l'art génératif, pour faire partie intégrante de l'ère numérique.



Exemple de NFT "ARTFRAG" : METACOLLECTOR a extrait et restauré numériquement une fleur des Nymphéa de Monet. Ce NFT est disponible sur la Blockchain Tezos.

Si METACOLLECTOR vend ses propres NFTs, il permet aussi au partenaire commercial du Groupe de constater l'étendue de compétences technologiques de ses filiales tout en ajoutant la dimension avant-gardiste du projet.

La source de revenus de METACOLLECTOR s'établit sur 3 niveaux :

- Ventes primaires des NFT issues des oeuvres du domaine public ,
- Ouverture de ventes primaires à des artistes tiers (collaboration),
- Marché de la revente (royalties sur les NFT vendus)

Le marché de l'art génératif :

L'art génératif est une niche spécifique des NFTs, qui a le plus de potentiel d'être reconnu dans le milieu de l'art.

A titre d'exemple, ArtBlocks sort une première version alpha en novembre 2020 avec un lancement réel en février 2021. Ce projet totalise 1,3 Milliard de USD en 2021.

Notre objectif à 3 ans est que 10% des transactions du marché de l'art génératif passe à travers de METACOLLECTOR.

Autres lancement en 2022

A l'instar d'UNIQUE en fin 2021, puis METACOLLECTOR en début 2022, de nouvelles activités seront lancées et logées dans des filiales dédiées tout en conservant une cohérence opérationnelle. Le but est de faire profiter nos actionnaires d'une dynamique forte en évitant un risque excessif.

BD MULTIMEDIA est en recherche active de partenaire et de talents, notamment dans le secteur PLAY2EARN, en faisant notamment levier sur son réseau de clients dans les jeux vidéos.

Une prise de participation à hauteur de 37,5% a été annoncée au marché le 25 avril 2022. L'ICO (initial coin offering) de financement du projet a débuté le 30 avril et sera découpée en 3 phases se déroulant durant 3 mois (1 mois par phase). Les objectifs de levées s'établissent à 2,5 millions USD.

Le positionnement "early stage" du groupe

Comme annoncé dès le premier semestre 2021, le Groupe a souhaité se positionner dès le début de cette révolution des NFT. BD MULTIMEDIA estime que 2021 n'est qu'un début de croissance et les premières places sont à prendre dès maintenant pour un développement exponentiel dans les prochaines années.

Au business model de vente classique, le système de royalties, c'est-à-dire de frais de transaction sur chaque revente et pour toujours, assurera des revenus récurrents.

Le Groupe a eu des expériences sur un marché porteur similaire, le marché de niche du micro-paiement. Pour rappel, en 2007, Starpass arrive respectivement 10 ans, et 5 ans après le numéro 1 et le numéro 2 du marché. Le pic de chiffre d'affaires à lieu en 2012 (12 Millions Euros), soit 5 ans après le lancement.

Fort de cette expérience réussie en tant que suiveur, BD MULTIMEDIA a souhaité entrer à un stade plus jeune du marché et viser une position de leader sur plusieurs marchés de niches liés aux NFT (art, jeux vidéo, etc.).

> 1.3 Activité des sites communautaires

Nous avons préparé le retrait de cette activité historique afin de rendre plus cohérent le projet Fintech; retrait que nous effectuerons au moment le plus opportun.

Le marché

Le marché est devenu un marché de masse, avec de multiples niches où le payant côtoie le gratuit.

L'activité

Les chiffres d'affaires et fréquentations sont assez stables reflétant notre gestion conservatrice.

Bien qu'annoncée dès 2017, la cession de ces activités serait préjudiciable à ce stade notamment en raison du partage des frais Groupe et des fonctions supports. Cette position d'attente est prudente en période de crise sanitaire.

En 2020 et 2021 cette activité a été impactée par la crise sanitaire. Nous avons continué la restructuration forte de l'entreprise, y compris sur ces activités, afin de viser la rentabilité de chaque secteur.

Les perspectives

Le portage des sites communautaires a été finalisé partiellement fin du premier trimestre 2021, les résultats devraient être perçus en 2022.

Chapitre II

> RÉSULTATS 2021 & PRÉVISIONS 2022

1. Résultats de BD MULTIMEDIA S.A. en 2021

Nous aborderons en premier lieu les comptes sociaux de BD MULTIMEDIA puis les comptes consolidés.

Nous vous rappelons que les bilans, comptes de résultats et annexes, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui ont précédés l'Assemblée.

Dans cette rubrique les chiffres étaient présentés sous forme de produits d'exploitation. En 2021 la méthode de présentation est modifiée pour présenter le chiffre d'affaires 2021 comparé au chiffre d'affaires 2020.

2021	Activité Paiement		Activité Sites Communautaires	
	Clientèle e-commerce avec Payment.net	Micropaiement Starpass	Edition	Ventes marchandises
Chiffre d'Affaires	22	161	19	992
Produits d'exploitation	31	225	19	1038
Résultat d'exploitation	-163	-97	-117	-52
Charges et produits financiers	0	5	0	0
Charges et produits exceptionnels	52	115	0	31
RÉSULTAT NET	-111	23	-117	-21

> 1.1 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de l'exercice 2021 s'élève à 1 194 K€ contre 1 389 K€ en 2020.

Concernant les activités de paiement, le chiffre d'affaires des nouvelles activités de paiement utilisant le logiciel Payment.net est constitué de la commission de paiement sur laquelle la marge brute est très forte (supérieure à 80%). Pour l'activité micropaiement, le chiffre d'affaires est constitué du flux de paiement (Telecom) avec une marge plus réduite (inférieure à 30%).

Le chiffre d'affaires n'est donc pas comparable pour ces activités paiement et le remplacement du micropaiement par ces nouveaux marchés pourrait entraîner mécaniquement une baisse de chiffre d'affaires. Ceci explique pour partie une baisse structurelle du chiffre d'affaires depuis plusieurs années.

L'année 2020 est, par ailleurs, marquée par la crise sanitaire ayant notamment impacté fortement la prospection de clients. La perte de clients importants n'a pas pu être remplacée par les projets et prospections en cours.

1.1.1 Services de paiements

Le chiffre d'affaires de la division paiement représente 15,3 % du CA activités en 2021 contre 41,02% en 2020.

L'année 2019 démontre que la division Paiement bénéficie d'une forte capacité de croissance. La crise sanitaire en 2020 a fortement impacté l'ensemble des projets sur la division Paiement en ralentissant le démarrage de partenariats décisifs. Les actifs de la division Paiement et la trésorerie d'entreprise nous permettent néanmoins de préparer sereinement le futur en continuant à investir dans notre développement.

Micropaiement — StarPass

Le CA est de 161 K€ contre 306 K€ en 2020 (-47%).

Le segment marché adressé par StarPass est en contraction. La baisse de chiffre sur Starpass perdue comme nous l'avions anticipé.

Clientèle e-commerce utilisant Payment.net

Le CA est de 22 K€ contre 264 K€ en 2020. (- 92%).

L'année 2021 reste difficile sur fond de crise sanitaire et la division n'a pas réussi à consolider le chiffre très élevé de 2019.

1.1.2 Sites Communautaires

Le CA s'élève à 1 011 K€ contre 820 K€ en 2020, soit une hausse de 23 %.

Édition

Le CA de l'activité Edition est en baisse de 30% (19 K€ contre 27 K € en 2020).

La baisse importante est principalement due au remplacement de 2 sites internet dont la mise en place a pris du retard, impactant la stabilité du service et occasionnant des défections de certains clients. Le re-développement de la solution technique a été mis en place en 2022 et l'année 2021 devrait être le point bas en terme de CA sur cette activité. Le travail des dernières années devrait porter ses fruits en 2022.

Vente de marchandises

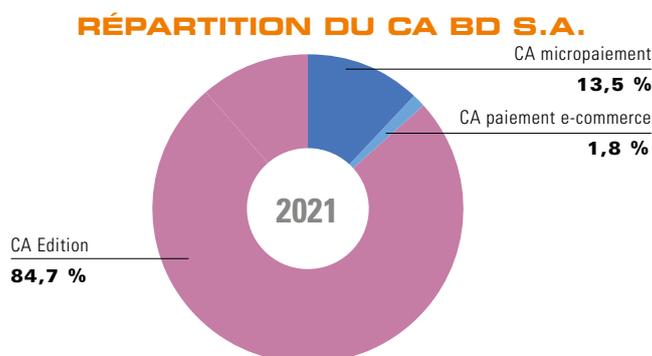
Le CA de vente de marchandises s'élève à 992 K€ contre 793 K € en 2020, soit une hausse de 25 %.

La division a su redémarrer ses ventes, malgré des perturbations liées à la crise sanitaire. Cette forte croissance s'explique par les investissements annoncés en 2020 et 2021.

1.1.3 Autres sources de chiffre d'affaires

Le montant des prestations intra Groupe s'élève à 11 K€ en 2021 contre 9 K€ en 2020.

Les ventes diverses (mise à disposition de personnel, etc.) s'élèvent à 140 K€ en 2021 contre 133 K€ en 2020.



> 1.2 Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est constitué d'un déficit de 791 K€ contre un déficit de 497 K€ en 2020.

1.2.1 Services de paiements

Les produits de la division paiement contribuent au résultat d'exploitation pour -260 K€ contre -65 K€ en 2020.

Micropaiement Starpass

Le résultat d'exploitation de cette activité reste négatif, passant de -69 K€ en 2020 à -97 K€.

Nous continuons d'adapter les charges de cette activité au fur et à mesure de la décroissance.

Clientèle e-commerce utilisant Payment.net

Le résultat d'exploitation est de -163 K€ contre 4K€ en 2020.

Les fondamentaux de la division restent bons, la baisse du résultat est due essentiellement aux difficultés commerciales sur 2020 et aux investissements pour relancer l'activité.

1.2.2 Sites Communautaires

Avec -169 K€ de résultat d'exploitation, cette division demeure déficitaire (RE 2020 : -118 K€).

Édition

Le résultat d'exploitation de l'activité Édition s'établit à - 117 K€ (2020: -142 K€).

Malgré les réductions de charges fixes effectuées sur ce secteur, le résultat reste négatif. Cela est lié essentiellement à des charges de rénovation des sites et les problèmes en liaison avec ces chantiers.

Vente de marchandises

La résultat d'exploitation de la vente de marchandise s'établit à -52K€ (RE 2020: 24 K €).

En 2020, dans un contexte sanitaire dur et une baisse forte du chiffre, le secteur avait évité les pertes en procédant à un plan de restructuration, l'optimisation des marges et les réductions de charges fixes. En 2021, des investissements impactent le résultat négativement et porteront leurs fruits dès 2022.

1.2.3 Services généraux

Le résultat d'exploitation des Services Généraux passe de -315 K€ en 2020 à - 362 K€.

Les charges s'élèvent à 562 K€ (principalement des locations longues durées, maintenances, honoraires) et les produits d'exploitations s'élèvent à 200K€ (principalement des refacturations de loyers, frais de structures).

Il se compose essentiellement des charges de locations longue durée, de maintenance et d'honoraires.

> 1.3 Analyse du résultat financier

Le résultat financier est passé d'un bénéfice de 4 K€ en 2020 à un déficit de -153 K€ en 2021.

Le résultat financier 2021 résulte principalement des charges suivantes :

- Provisions pour dépréciation de créances pour 176 K€ ;
- Charge financière pour 20 K€ (neutralisée par une reprise de provision) ;
- Charges d'emprunts pour 8 K€.

Et des produits suivants :

- Reprise sur provision pour 20 K€ ;
- Produits de valeurs mobilières de placement pour 11 K€ ;
- Produits liés aux participations pour 16 K€;
- Gains de change pour 4,7 K€ ;
- Reprise de provisions sur titres pour 4 K€ ;

Le résultat courant avant impôt 2021 de BD Multimédia est constitué d'un déficit de 944 K€.

> 1.4 Analyse du résultat exceptionnel

Au cours de l'exercice 2021, notre société a enregistré un résultat exceptionnel bénéficiaire de 418,5 K€.

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- Régularisation de comptes clients : 4 K€,
- Pénalités neutralisées par le produit exceptionnel correspondant : 54K€,

Et des produits exceptionnels suivants :

- Abandon de créances par une filiale pour 219 K€,
- Litige en notre faveur pour 55 K€,
 - Reprise sur provision de litige pour 86 K €,
 - Produit résultant de prescription commerciale sur exercice antérieur pour 117 K€

Le résultat net comptable de la société, compte tenu d'un impôt société nul, est constitué par un déficit de 526 K€.

> 1.5 Analyse de la situation financière

L'activité de la société a généré un flux de trésorerie négatif de -1 515 K€ en raison d'une capacité d'autofinancement négative de -514 K€ et à la dégradation du BFR de 1 001 K€, principalement liée au remboursement de la dette mandante Payment.net pour 1 052 K€.

La société a acquis pour 123 K€ d'immobilisations dans le cadre de l'activité Edition/Rencontres (développement site, agencements de la boutique).

La société a créé une filiale, la SAS UNIQUE par apport de 10 K€.

Dans le cadre de ses activités de Paiement, la société a perçu le remboursement de dépôts de garantie pour 150 K€ et versé un nouveau dépôt pour 60 K€.

La société a procédé à des opérations sur le capital pour un total de 881 K€ durant le 4ème trimestre 2021, dont 580 K€ d'augmentation de capital et 301 K€ de prime d'émission. Ces opérations sont détaillées dans le paragraphe 2.1 du chapitre IV.

Les avances accordées aux filiales ont augmenté de 51 K€, tandis que la dette envers une des filiales (81 K€ en 2020) a fait l'objet d'un abandon de créance.

La trésorerie nette passe ainsi de 2 641 K€ au 31/12/2020 à 1 828 K€ au 31/12/2021.

2. Résultats du Groupe BD MULTIMEDIA en 2021

> 2.1 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 428 K€ soit une baisse de 16 % (1 702 K€ en 2020).

2.1.a La Division Paiement : Établissement de paiement, StarPass, Payment.net et Toneo First

Le chiffre d'affaires de la division Paiement (incluant Paycom) s'établit à 337 K€ soit une diminution de 58%. (812 K€ en 2020)

L'année 2021 reste marquée par les conséquences de la crise sanitaire ayant notamment impacté fortement la prospection de clients. La perte de clients importants n'a pas pu être remplacée par les projets et prospections en cours.

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de méthode de comptabilisation (produit Telecom), le chiffre d'affaires de Starpass est constitué principalement du flux de paiement traité; il n'est donc pas comparable aux autres activités de paiement pour lesquelles le chiffre d'affaires n'est constitué que de la commission prélevée sur le flux traité.

Notre filiale PAYCOM qui édite la carte Toneo First a vu son CA diminuer de 36% en passant de 242 K€ en 2020 à 154K€.

Les délais subis dans la migration d'émetteur de monnaie électronique, en rapport avec le BREXIT, ont fortement impacté Paycom en 2020 et 2021. L'activité a dû être mise en pause en novembre 2020 et le redémarrage de l'activité a été fait en janvier 2021.

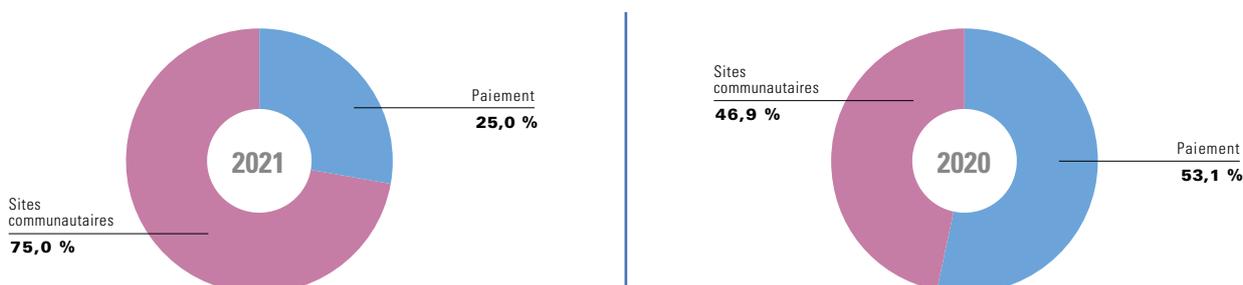
De ce fait, le CA annuel 2021, comparé à 2020 ne reflète pas la croissance du secteur sur 2021 en terme de rythme mensuel. L'année 2022 devrait être en forte croissance par rapport à 2021.

2.1.b Sites communautaires

Le CA s'élève à 1 011 K€ contre 820 K€ en 2020, soit une hausse de 23 %.

En forte croissance, la division bénéficie des résultats du plan de restructuration entamé en 2020 pour faire face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire.

CA GROUPE



> 2.2 Analyse de l'exploitation

2.2.a La Division Paiement : Établissement de paiement, StarPass, Payment.net et Toneo First

Le résultat d'exploitation s'établit à - 526 K€ en 2021.

Les résultats d'exploitations détaillés par activité sont les suivants :

- La clientèle micropaiement Starpas : RE -97K€ (-69 K€ en 2020),
- La clientèle ecommerce avec Payment.net : RE -163 K€ (+4 K€ en 2020),
- Notre filiale Paycom : RE -131 K€ (-174 K€ en 2020),
- Notre filiale BD Multimedia HK LIMITED : RE -135 K€ (RE +183 K€ en 2020).

2.2.b Sites communautaires

Avec -169 K€ de résultat d'exploitation, cette division demeure déficitaire (RE 2020 : -118 K€).

Ces pertes, en décalage avec la forte croissance du CA de la division (+ 29%), s'expliquent principalement par la poursuite des investissements liés au plan d'investissement post-COVID.

2.2.c Services généraux

Le résultat d'exploitation des services généraux s'établit à - 305 K € en 2021.

Il se compose essentiellement des charges de maintenance, de locations longue durée et d'honoraires.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est constitué d'une perte de 1 054 K€ (dont - 54K€ pour le résultat d'exploitation de la SCI CITÉ 16) après l'imputation de l'ensemble des charges du Groupe (en comparaison avec - 844 K€ en 2020).

> 2.3 Analyse du résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est constitué d'un bénéfice de 12 K€.

> 2.4 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2021 est constitué par un bénéfice de 520 K€.

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- Régularisations de comptes clients : 4 K€,
- Dépréciation partielle du fonds de commerce de Paycom : 125 K€,

Et des produits exceptionnels suivants :

- Cession par la SCI Cité 16 d'un local à usage de bureau pour 198 K€,
- Litige en notre faveur pour 55 K€,
- Reprise sur provision de litige pour 86 K€,
- Produits sur exercices antérieurs :
 - Produit résultant de prescription commerciale pour 117 K€,
 - Produits divers pour 154 K€

Le résultat Groupe : est constitué d'un résultat de -507K€.

> 2.5 Analyse financière du Groupe BD MULTIMEDIA

Avec un résultat consolidé de -522 K€, un déficit d'autofinancement à - 662 K€ et un besoin en fonds de roulement qui augmente de 1 358 K€, notre Groupe a généré par son activité un flux de trésorerie négatif de 2 019 K€.

Les opérations de financement ont généré un flux de trésorerie de 877 K€.

Les opérations d'investissements ont généré un flux de trésorerie de 374 K€.

De ce fait, la situation de trésorerie du Groupe est passée de 3 411 K€ au 31/12/2020 à 2 643 K€ au 31/12/2021.

3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2022

Compte tenu de l'évolution rapide des résultats nous ne communiquons pas de prévisions précises, néanmoins nous informerons le marché au fur et à mesure de l'évolution.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE BD MULTIMÉDIA S.A.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit 525 677 euros au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 4 347 855.

Chapitre III > ATOUTS & COMPÉTENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2021

BD MULTIMÉDIA S.A au capital de 4.949.598 €	100 %	PAYCOM SARL au capital de 20 000 €
	99 %	CITE 16 SCI au capital de 1 524.49 €
	80 %	BD Multimedia HK LTD au capital de 10 000 HK\$
	97,85 %	UNIQUEIRE SAS au capital de 10 220 €

2. LES MANDATS

La composition du Conseil d'Administration :

Président-Directeur Général

> **Monsieur Daniel DORRA**

Nommé pour la première fois le 11 octobre 1990.
Mandat renouvelé en AG du 22 septembre 2020.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2025.

Administrateurs

> **Monsieur Jim DORRA**

Nommé pour la première fois le 15 juin 2005.
Mandat renouvelé lors de l'AG du 21 juin 2019.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2024.

> **Madame Martine DORRA**

Nommée pour la première fois le 10 juin 2009.
Mandat renouvelé lors de l'AG du 10 juin 2021.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2026.

> **Monsieur Yves BONNEMAIN**

Nommé pour la première fois le 18 juin 2014.
Mandat renouvelé lors de l'AG du 22 septembre 2020.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2025.

> **Madame Emmanuelle SAGARDOY**

Nommée pour la première fois le 21 juin 2018.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2024.

Situation des mandats des Commissaires aux comptes :

Le mandat du cabinet "Fiduciaire d'Audit et de Consolidation/Extentis" (représenté par Monsieur Jean-Luc GUEDJ), Commissaire aux Comptes titulaire, a été renouvelé par l'AG du 22 septembre 2020 ; il sera échu à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux Comptes suppléant, a été renouvelé par l'AG du 22 septembre 2020 ; il sera échu à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice 2025.

3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION

Nous vous indiquons que nous avons opté pour les modalités d'exercice de la Direction Générale suivantes : le Président cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale de la Société.

4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Société	2020	2021
BD MULTIMÉDIA	14	11
CITE 16	0	0
BD HK	0	0
PAYCOM	2	1
UNIQUEIRE	N/A	0
TOTAL	16	12

Chapitre IV

> LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Nom	Date et lieu de naissance	Fonctions et mandats sociaux	Société
DORRA Daniel	3 février 1949 à Neuilly-sur-Seine (92)	Président Directeur Général et Président du CA	BD Multimédia
		Co-Director	BD Multimedia HK LTD
		Gérant	Paycom
		Gérant	ACDM Impressions
		Gérant	SCI Cité 16
		Président	Uniquire
DORRA Jim	17 septembre 1980 à Paris (75)	Directeur Général Délégué en charges des Services de Paiement et Administrateur	BD Multimédia
		Co-Director	BD Multimedia HK LTD
		Directeur Général	Uniquire
		Gérant-associé	SCI TAGOMAGO
		Gérant-associé	SCI ESPALMADOR
DORRA Martine	30 mai 1947 à Brunoy (91)	Administratrice	BD Multimédia
BONNEMAIN Yves	18 décembre 1953 à Agen (47)	Administrateur	BD Multimédia
SAGARDOY Emmanuelle	31 décembre 1971 à Paris (75)	Responsable juridique et Administratrice	BD Multimédia

2. PARTICIPATIONS ET FILIALES

Il est rappelé au préalable que la contribution de chaque société, aux résultats et au bilan consolidé du Groupe, est présentée en détail en fin de rapport dans les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

> 2.1 Événements juridiques du Groupe BD MULTIMÉDIA intervenus au cours de l'année 2021

BD MULTIMÉDIA

SA au capital de 4 949 598 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité Internet, Telecom et Paiement](#)

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 12 avril 2021 pour arrêter les comptes 2020 et organiser l'Assemblée Générale y afférente qui s'est tenue le 10 juin 2021.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 30 avril 2021 afin de présenter le bilan de l'activité de fourniture de services de paiement de l'exercice 2020 de la société, en sa qualité d'établissement de paiement et les politiques et orientations en matière de conformité et de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 1er septembre 2021 pour modifier la forme des actions de la société de nominative ou au porteur aux choix de l'actionnaire et convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 09 novembre 2021 pour acter cette décision et modifier corrélativement les statuts.

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 10 juin 2021 qui l'autorise à augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration s'est réuni le 14 octobre 2021 pour décider une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 60 000 euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS). Une prime d'émission de 33 000 euros est attachée à cette opération. Le Conseil d'Administration a lui-même délégué tous pouvoirs au Président pour réaliser cette augmentation qui a donc usé de cette délégation en date du 26 novembre 2021, pour porter le capital à la somme de 4.429.336 €.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 29 octobre 2021 pour présenter l'activité et son bilan au cours du premier semestre 2021.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 novembre 2011 afin de demander aux services d'Euronext, la faculté de changer le mode de cotation pour passer du fixing à une cotation continue.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2021 pour autoriser la vente d'un local sis 16 cité Joly 75011 PARIS - lot numéro 1 au rdc de 23m2.

Agissant sur délégation de l'AGE du 12/06/2013, il est rappelé que le Conseil d'Administration a procédé à l'émission d'un programme de bons de souscription d'actions (BSA) donnant accès au capital social.

Le délai d'exercice de ces BSA ayant été reconduit plusieurs fois, c'est en date du 31 décembre 2021 que le Conseil d'Administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 520 262 € issue de l'exercice de ces BSA par Jim Dorra et Daniel Dorra de BSA ayant été attribués pour une part, et rachetés à d'autres actionnaires d'autre part avec un nombre d'actions émises de 260 131 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale. A l'issue de l'opération, le capital est porté à 4 949 598 euros. Une prime d'émission de 267 935 euros est attachée à cette opération.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$
Room 606, 6/F, Hollywood Centre, 77-91 Queen's Road West, Sheung Wan.
Filiale détenue à 80% par BD Multimedia.

> [Activité de Services Internet et prestations techniques](#)

La société a procédé à un changement d'expert-comptable.

PAYCOM

SARL au capital de 20 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS
Filiale à 100%

> [Activité de vente de produits et services de télécommunication](#)

Filiale détenue à 100% par BD MULTIMEDIA SA, la SARL PAYCOM a été créée le 25 février 2015 dans le cadre d'un rachat d'éléments de fonds de commerce, principalement de la carte de paiement TONEO FIRST de la société Central Telecom.

Par décision en date du 9 juin 2021, l'associée unique a approuvé les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 qui se sont soldés par une perte de 280.692 €.

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 les capitaux propres qui s'élèvent à – 176 583 euros pour un capital de 20 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique a pris acte que la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2022.

SCI CITE 16

SCI au capital de 1 524,49 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

Le résultat de l'exercice est constitué d'un bénéfice de 27 458 euros.

La société a autorisé un abandon de créance au profit de BD MULTIMEDIA d'un montant de 219 410 euros. Cette convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été autorisée par une délibération des associés en date du 31/12/2021.

La société a procédé à la cession, à Jim Dorra, d'un local à usage de bureau pour un montant de 197 500 € en mars 2021.

UNIQUE

SAS au capital de 10 220 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS
Filiale à 97,85%

> [Service de création d'objets et certificats NFT](#)

Cette société a été créée le 2 septembre 2021 afin de développer un service de création de certificats NFT. En date du 9 novembre 2021, la société a procédé à une augmentation de capital réservée de 220 euros, par émission d'actions nouvelles, portant ainsi le capital à 10 220 euros. Cette opération a impliqué l'entrée au capital d'un nouvel associé, à hauteur de 2,15 % du capital. Une prime d'émission de 59 780 euros est attachée à cette opération.

> 2.2 Événements postérieurs à la clôture

BD MULTIMÉDIA

SA au capital de 5 149 336 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité Internet, Telecom et Paiement](#)

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 janvier 2022 pour procéder à une augmentation du capital social de la société par exercice de BSA par Jim Dorra et Daniel Dorra, d'un montant nominal de 199 738 €, et de 102 865 euros de prime d'émission, par l'émission de 99 869 actions ordinaires nouvelles de la société de 2€ de valeur nominale chacune portant ainsi le capital à la somme de 5 149 336 euros.

La société a pris une participation en mars 2022, à hauteur de 70% du capital, soit 7 000 euros, au sein d'une SAS nouvellement créée : la SAS METACOLLECTOR (RCS PARIS 911 746 758) dont les principales activités sont la création et le conseil dans le domaine internet, le développement et l'hébergement de produits innovants et l'intermédiation dans le monde numérique.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 mars 2022 pour exposer un projet de croissance externe au moyen de la prise de participation dans une société étrangère évoluant dans le milieu du jeu.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 avril 2022 afin de présenter le bilan de l'activité de fourniture de services de paiement de l'exercice 2021 de la société, en sa qualité d'établissement de paiement et les politiques et orientations en matière de conformité et de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 06 mai 2022 pour arrêter les comptes 2021 et organiser l'Assemblée Générale Mixte d'approbation des comptes qui se tiendra le 14 juin 2022, dont vous trouverez le détail de l'ordre du jour en fin de rapport.

BD MULTIMEDIA HK LIMITED

SA au capital de 10 000 HK\$
Room 606, 6/F, Hollywood Centre, 77-91 Queen's Road West, Sheung Wan
Filiale détenue à 80% par BD Multimedia.

> [Activité de Services Internet et prestations techniques](#)

La société n'a pas connu d'événement d'importance significative postérieur à la clôture.

PAYCOM

SARL au capital de 20 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité de vente de produits et services de télécommunication](#)

Par décision de l'associée unique en date du 14 avril 2022, les comptes annuels ont été approuvés. La perte dégagée sur l'exercice 2021 ne permet pas de reconstituer les capitaux propres.

SCI CITÉ 16

SCI au capital de 1 524,49 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

La société n'a pas connu d'événement d'importance significative postérieur à la clôture.

UNIQUE

SAS au capital de 10 220 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS
Filiale à 97,85%

> [Service de création d'objets et certificats NFT](#)

La clôture du premier exercice social de la société a été fixée au 31 décembre 2022.

METACOLLECTOR

SAS au capital de 10 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS
Filiale à 70%

> [Service d'intégration de l'art ancien du domaine public dans le monde des NFT](#)

Cette société a été créée le 24 mars 2022. Il s'agit d'une plateforme permettant d'intégrer l'art ancien du domaine public dans le monde des NFT.

> 2.3 Participations réciproques

Il n'existe aucune participation réciproque.

> 2.4 Titres en auto-contrôle

Suite à la réduction de capital intervenue en décembre 2019 (par annulation de 4,01% de titres auto-détenus), la société ne détient plus aucun titre en auto détention.

> 2.5 Informations sur la détention du capital au 31/12/2021

Actionnaire	Nombre de titres détenus au 31/12/21	% détention du capital au 31/12/21	% droits de vote au 31/12/21	Nombre de titres détenus au 31/12/20	Détention en % du capital au 31/12/20	Détention en % des droits de vote au 31/12/20
M. et M ^{me} DORRA Daniel	694 192	28,05	35,90	730 816	33,45	38,04
Victor PEREIRA DE OLIVEIRA	253 043	10,22	9,60	226 932	10,39	11,37
Jim DORRA	209 432	8,46	7,87	96 983	4,44	5,10
AAGCS NV	107 257	4,33	2,91	45 472	2,08	1,30
ACDM IMPRESSIONS	86 266	3,49	4,46	86 266	3,95	4,54
BANK JULIUS BAER CLIENT	83 718	3,83	3,38	165 200	7,56	4,30
Daniel DORRA	62 480	2,52	3,23	62 377	2,86	3,28
Jean Claude DARDENNES	49 129	1,99	1,79	48 629	2,23	1,75
Denise MURA	30 890	1,25	1,60	30 890	1,41	1,62
Patrick THUOT	28 984	1,17	0,75	N/A	N/A	N/A

> 2.6 Dettes fournisseurs et clients - Dates d'échéance

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent communiquer des informations sur les délais de paiement appliqués à leurs fournisseurs et à leurs clients.

Pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 (Décret 2014-1553 du 29-11-2015 art. 3), l'information à fournir sur les délais de paiement est modifiée : les sociétés doivent présenter les informations relatives aux délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients (C. Com. Art. D441-6 modifié par Décret n°2021-211 du 24 février 2021 – art. 3).

> Dettes fournisseurs au 31.12.2021

Factures TTC reçues non réglées au 31.12.21

Solde du compte	Montant total des factures reçues non réglées	Information complémentaire	Montant des factures reçues échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
	Nombre factures			€	€	€	€
226 447,77	99 490,74	223	126 957,03	40 125,05	7 907,38	12 448,07	66 476,53
13,25%*	5,77%*			2,42%*	0,44%*	0,70%*	3,91%*

* Ratios représentant la part des factures non réglées sur le total des factures reçues. Ils sont calculés sur base HT avec un taux de TVA de 20%.

> Créances clients au 31.12.2021

Factures TTC émises non réglées au 31.12.21

Solde du compte	Montant total des factures reçues non réglées	Information complémentaire	Montant des factures reçues échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours
	Nombre factures			€ TTC	€ TTC	€ TTC
98 571,97	46 857,91	27	51 714,06	2 260,40	2 520,16	20 064,56
5,86%*	2,53%*			0,14%*	0,16%*	1,24%*

* Ratios représentant la part des factures non réglées sur le total des factures émises. Ils sont calculés sur base HT avec un taux de TVA de 20%.

> 2.7 Options de Souscription attribuées aux salariés et Cadres du Groupe

Il est rappelé qu'un contrat d'émission de bons de souscription d'actions, autorisée par l'assemblée générale du 12 juin 2013 avec délégation consentie au conseil d'administration a été mis en oeuvre : sur les 400 000 bons émis, 360 000 ont été exercés donnant lieu à deux augmentations de capital successives (au regard d'une libération séquencée des fonds), constatée par le Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2021 et du 20 janvier 2022. Le détail de ces opérations est précisé en paragraphes 2.1 et 2.2 du présent rapport.

À la date de rédaction des présentes, il reste 40 000 BSA non exercés, dont la validité sera échuë au 08 juin 2026.

> 2.8 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Nous vous informons qu'aucune attribution d'actions n'est en cours.

> 2.9 Participation des Salariés au sein du capital social

Dans le cadre des dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que l'état de la participation des salariés faisant l'objet d'une gestion collective et dont ils n'ont pas la libre disposition ressort à : NÉANT.

Aucun de ses salariés et des salariés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180, ne détenait de participation au sein du capital social de la SA BD Multimédia, au dernier jour de l'exercice, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Il est rappelé que la Loi 2019-744 du 19 juillet 2019 dite de "simplification, clarification et actualisation du Droit des sociétés" a mis fin à l'obligation de vote périodique (tous les 3 ans) imposant, à la société de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés

> 2.10 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et compétences confiées au Conseil d'Administration

Date d'assemblée	délégation	durée	utilisation	échéance
10/06/2021	Autorisation pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions*	18 mois	néant	09/12/2022
10/06/2021	Autorisation à l'effet d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières sous forme de BSA au bénéfice de personnes dénommées / d'une catégorie de personnes*	18 mois	néant	09/12/2022
18/06/2019	Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes*	38 mois	néant	17/08/2022
10/06/2021	Délégation au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital (avec maintien et avec suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois	Augmentation de 60.000 € par émission de 30 000 actions constatée au 26/11/2021	09/08/2023
10/06/2021	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	néant	09/08/2024

*Ces délégations font l'objet d'une proposition de renouvellement dans le cadre de la présente assemblée au moyen de différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

> 2.11 Informations sur les charges non fiscalement déductibles

Nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 du Code général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE****Présentation des résolutions**

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions, dont vous trouverez le texte intégral à la suite de leur présentation. Nous vous informons que cette Assemblée revêt un caractère ordinaire et extraordinaire..

Dans cette Assemblée Générale Ordinaire, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus aux administrateurs

Nous vous proposons, dans une troisième résolution, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice au compte "report à nouveau" .

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet, toutes les informations requises dans son rapport spécial.

La cinquième résolution vise à approuver le montant annuel à verser au titre de la rémunération de l'activité d'administrateur (jetons de présence).

La sixième résolution porte sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Nous vous rappelons qu'une telle délégation est déjà en cours mais expirera en décembre 2022.

Pour couvrir l'intégralité de la période jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, nous souhaitons renouveler la délégation au cas où le recours à ce programme s'imposerait.

La septième résolution vise à autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration propose de soumettre aux actionnaires un certain nombre de résolutions constituant un arsenal d'outils juridiques permettant à la société de disposer de nombreuses délégations devant lui permettre la mise en œuvre de ses projets, notamment au niveau de son capital social.

Pour les résolutions visant une augmentation de capital avec la suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 9, 10 et 11), et conformément aux dispositions de l'article L225-136 du Code de Commerce, il appartient à l'Assemblée Générale, sur rapport du Conseil d'Administration, de déterminer le prix d'émission ou les conditions de fixation du prix des titres de capital à émettre.

Le Conseil d'Administration propose de déterminer ce prix d'émission comme suit (et qui sera appliqué à chacune des résolutions précitées) :

"Le prix d'émission des titres à émettre, sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25%" ;

Les huitième et neuvième résolutions visent à accorder une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces délégations viennent remplacer les précédentes délégations approuvées par l'Assemblée de juin 2021, dont les dispositions ont été élargies.

La dixième résolution vise à consentir au Conseil d'Administration toute délégation en vue d'augmenter le capital de la Société dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

La onzième résolution vise à consentir au Conseil d'Administration toute délégation en vue d'augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs (fonds d'investissement ou partenaires stratégiques de la société).

La douzième résolution vise l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société.

La treizième et dernière résolution porte sur les pouvoirs à conférer pour la réalisation des formalités.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles, et vous présenter plus en détails, si vous le souhaitez, les comptes soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, par ailleurs, dans son rapport sur les comptes annuels, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées et dont vous trouverez le texte intégral ci-après et donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'en assurer la bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires

> PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés par une perte de 525 677 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

> DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

> TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit, la perte de l'exercice, s'élevant à 525 677 euros :

- au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 4 347 855 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

> QUATRIÈME RÉOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

> CINQUIÈME RÉOLUTION – Rémunération de l'activité d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 13 150 euros le montant global de rémunération allouée au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Ce montant global sera réparti par décision du Conseil d'Administration, conformément à la loi.

> SIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Article L22-10-62 de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver, céder ou transférer en une ou plusieurs fois ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis ;
- 2) Décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura par ordre de priorité les objectifs suivants :
 - Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
 - Remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de sa participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié, ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout autre condition permise par la réglementation ;
 - Attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières des actions existantes ou nouvelles à émettre de la société ;
- 3) Décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : dix-huit mois (18) maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirera soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit à défaut le 13/12/ 2023 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 257 466 actions sur la base des 2 574 668 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales plus de 10% de son capital social ;
 - De plus, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport, ne peut excéder 5% de son capital social ;
 - Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 2 574 660 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- 4) Décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur.

5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à l'effet de :

- Passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- Conclure tous accords, en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme relatif aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- Fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- Remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires

> SEPTIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22.10.62 du Code de Commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée dans sa sixième (6e) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 2) Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- 3) Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- 4) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - Procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
 - Arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

> HUITIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;
- 2) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, soit jusqu'au 13 août 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 6.000.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 6.000.000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.
- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :
 - Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - Décide, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital ;

6) Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou

de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

10) Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (8ème Résolution de l'Assemblée en date du 10 juin 2021).

> NEUVIÈME RÉOLUTION - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Délégué au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier objet de la dixième (10ème) résolution de la présente assemblée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 6.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3) Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 6.000.000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil

d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

6) DConstate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

8) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25%, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

9) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

10) Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, modalités de toute émission (incluant tout seuil minimum de souscription et toute limitation de l'émission aux souscriptions recueillies le cas échéant) et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission le cas échéant ;
- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

11) Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

12) Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 sous sa neuvième (9ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

> DIXIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

1) Délègue au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 6.000.000 d'euros et dans la limite de 20% du capital prévu à l'article L. 225-136 du Code de commerce, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3) Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 6.000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

5) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25%, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

6) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime, notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

7) Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

8) Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

> ONZIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1) Délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 6.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit d'une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :

- à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des nouvelles technologies ou produits internet innovants, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

4) Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

5) Décide que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le conseil d'administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25% ;

6) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
- clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et règlementaires ;
- recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché ;
- accomplir les formalités légales ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

> DOUZIEME RÉOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou

groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;

2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée ;

3) Décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;

4) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation ;
- soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

5) Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi

6) Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;

7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement ;
- décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des

sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;

- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

8) La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

9) Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

> TREIZIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES > en Euros

DATE D'ARRÊTÉ Durée de l'exercice	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 949 598	4 369 336	4 369 336	4 552 076	4 552 076
Nombre d'actions					
* ordinaires	2 474 799	2 184 668	2 184 668	2 276 038	2 276 038
Nombre maximum d'actions à créer					
OPÉRATIONS & RÉSULTATS					
Chiffre d'Affaires hors taxes	1 344 088	1 532 368	6 630 444	3 813 423	4 530 563
Résultat avant impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	- 459 606	-120 061	1 333 613	- 4 552 784	- 1 321 616
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat net	- 525 677	- 307 642	378 280	7 584	- 1 614 252
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements - provisions	- 0,19	- 0,05	0,61	- 2	- 0,58
Résultat après impôt, participation, dot.amortissements - provisions	- 0,21	- 0,14	0,17	0,003	- 0,71
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	11	14	17	21	26
Masse salariale	484 064	480 317	632 205	668 814	1 121 502
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	184 929	199 930	265 760	298 452	595 880

Rapport spécial du commissaire aux comptes
> SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BD MULTIMEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les changements comptables liés à la première application du règlement ANC 2020-01.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes

> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

BILAN ACTIF - en K Euros

	Note	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	2	352	462
Immobilisations corporelles	2	297	277
Immobilisations financières	2	189	441
ACTIF IMMOBILISÉ		837	1 179
Stocks	3	265	298
Clients et comptes rattachés	4	169	81
Autres créances et comptes de régularisation (2)	4	550	445
Trésorerie et équivalents	TFT	2644	3 412
Actions propres	TFT		
ACTIF CIRCULANT		3 628	4 236
TOTAL DE L'ACTIF		4 465	5 416

BILAN PASSIF - en K Euros

	Note	31/12/2021	31/12/2020
Capital (1)		4 950	4 369
Primes (1)		1 651	1 350
Réserves consolidés		- 3 641	- 3 276
RÉSULTAT PART DU GROUPE		- 507	- 364
CAPITAUX PROPRES		2 453	2 080
INTÉRÊTS MINORITAIRES		18	33
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	7	247	354
Emprunts et dettes financières	5	736	739
Fournisseurs et comptes rattachés	6	438	424
Autres dettes et comptes de régularisation (3)	6	574	1 786
TOTAL DU PASSIF		4 465	5 416

(1) de l'entreprise consolidante

(2) dont impôts différés actifs

(3) dont impôts différés passifs

COMPTE DE RÉSULTAT - en K Euros

	Note	31/12/2021	31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	13	1 428	1 702
Production stockée, immobilisée			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		172	118
Autres produits		7	1
Achats & variations de stocks		- 430	- 314
Charges de personnel (1)	11	- 703	- 760
Autres charges d'exploitation		- 1 402	- 1 319
Impôts et taxes		- 29	- 33
Dotations aux amortissements et aux provisions		- 96	- 239
Quote-part des opérations faites en commun			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATION DE L'ÉCART D'ACQUISITION		- 1 054	- 844
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOTATION DE L'ÉCART D'ACQUISITION		- 1 054	- 844
Charges et produits financiers	8	12	- 16
Charges et produits exceptionnels	9	520	467
Impôts sur les résultats	10	0	29
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES		- 522	- 363
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		- 522	- 363
Intérêts minoritaires		-16	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		- 507	- 364
Résultat par action (en euros)		- 0,20	- 0,17
Résultat dilué par action (en euros)		- 0,20	- 0,17

(1) y compris la participation des salariés

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - en K Euros

	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	- 522	- 363
Amortissements et provisions (1)	100	562
Variation des impôts différés		- 29
Plus-values de cession d'actif	- 240	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	-662	170
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux stocks</i>	33	53
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux créances d'exploitation</i>	- 396	1 187
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux dettes d'exploitation</i>	- 995	- 2 283
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	- 1 358	- 1 043
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	- 2 019	- 873
Acquisitions d'immobilisation	- 192	- 139
Cessions d'immobilisations	516	80
Incidence des variations de périmètre	50	
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	374	- 59
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Variation de capital en numéraire	881	
Emissions d'emprunts		700
Remboursement emprunts	- 4	- 42
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	877	658
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 768	- 274
Trésorerie d'ouverture	3 411	3 686
Trésorerie de clôture	2 643	3 411
(1) hors provisions sur actif circulant		
(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité		
ANALYSE DE LA TRÉSORERIE DE CLÔTURE		
Valeurs mobilières de placement		194
Disponibilités	2 644	3 219
Découverts bancaires et équivalents	- 1	- 1
TRÉSORERIE NETTE	2 643	3 411

Principes et Méthodes de consolidation

Critères de consolidation

Événements de la période

Les suites de la pandémie en 2021 ont impliqué à nouveau une mise en chômage partiel d'une partie des effectifs de BD Multimedia et Paycom.

Les PGE obtenus en 2020 par BD Multimedia n'ont pas été consommés sur l'exercice 2021.

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 10 juin 2021 qui l'autorise à augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration de la SA BD Multimedia s'est réuni le 14 octobre 2021 pour procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 60 000 euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) portant ainsi le capital à la somme de 4.429.336 €. Une prime d'émission de 33 000 € est attachée à cette opération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 novembre 2021 pour constater l'augmentation de capital en numéraire de 60.000 euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) et agissant sur délégation du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration de la SA BD Multimedia s'est réuni le 16 décembre 2021 pour autori-ser la vente d'un local sis 16 cité Joly 75011 PARIS - lot de 23m2.

Le Conseil d'Administration de la SA BD MULTIMEDIA s'est réuni le 31 décembre 2021 pour procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 520.262€, par l'émission de 260 131 actions ordinaires nouvelles de la société de 2€ de valeur nominale chacune portant ainsi le capital à la somme de 4.949.598 euros. Une prime d'émission de 267 935 euros est attachée à cette opération.

La société a créé la société UNIQUIRE SAS, filiale à 100% lors de sa constitution en septembre 2021. Cette société a pour objet la création de certificats NFT. Au 09/11/2021, la SAS UNIQUIRE a procédé à une augmentation de capital réservée permettant l'entrée au capital d'un nouvel associé à hauteur de 2,15% du capital. Le capital de la société a été augmenté de 220 euros auxquels s'ajoute une prime d'émission de 59 780 euros.

La SCI CITE 16 a autorisé un abandon de créance au profit de BD MULTIMEDIA d'un montant de 219 410 euros. Cette convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été autorisée par une délibération des associés en date du 31/12/2021

Événements de la période antérieure

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire Covid-19. Le Groupe a réorganisé l'activité pour préserver la sécurité sanitaire de tous ses collaborateurs et mis en place un certain nombre d'actions visant à préserver la structure et la trésorerie, avec, notamment, le recours au chômage partiel pour une partie du personnel des sociétés BD Multimedia et Paycom.

A la date d'arrêté des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitude significative qui puisse remettre en cause la continuité d'exploitation du groupe, et entraîner une correction de la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les présents comptes annuels.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement pour faire face aux conséquences de la crise, BD MULTIMEDIA a obtenu deux PGE sur le premier semestre 2020, pour un montant total de 700 K €.

Périmètre de l'exercice

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2021
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %
UNIQUIRE	90279-307-400-011	France	IG	97,85 %

Périmètre de l'exercice précédent :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2020
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 janvier 2022 pour procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 199 738 €, et de 102 865 euros de prime d'émission, par l'émission de 99 869 actions ordinaires nouvelles de la société de 2€ de valeur nominale chacune portant ainsi le capital à la somme de 5 149 336 euros.

La société a pris une participation en mars 2022, à hauteur de 70% du capital, soit 7 000 euros, au sein d'une SAS nouvellement créée : la SAS METACOLLECTOR (RCS PARIS 911 746 758) dont les principales activités sont la création et le conseil dans le domaine internet, le développement et l'hébergement de produits innovants et l'intermédiation dans le monde numérique.

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint, les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est amorti sur une durée de huit ans.

L'ensemble des écarts d'acquisition est totalement amorti à la clôture.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France. Le nouveau règlement ANC 2020-01, applicable à partir du 1er janvier 2021, modifie la présentation des comptes consolidés en Norme Française (ANC : Autorité des Normes Comptables) dont les impacts sont les suivants :

Actif

Les écarts d'acquisition sont désormais inclus dans les immobilisations incorporelles. Cette ligne doit être suivie d'une ligne "dont écart d'acquisition".

Passif

Les subventions sur investissement sont présentées au niveau des réserves consolidées.

Actif/Passif

Les impôts différés actifs / passifs sont désormais regroupés avec les autres créances et autres dettes. Cette ligne est suivie d'une ligne « dont Impôts différés ».

Les écarts de conversion des créances et dettes en devises étrangères sont enregistrés au bilan dans des comptes de régularisation actif et passif.

Comptes de résultat

Les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées avant les charges et produits financiers, et en présentant un résultat d'exploitation avant et après l'impact de ces dotations.

Par ailleurs, le résultat courant des entreprises intégrées est supprimé. La comptabilisation en résultat des écarts de conversion actifs et passifs n'est plus autorisée. Les pertes latentes sur écart de conversion des créances et dettes en devises étrangères sont provisionnées.

Immobilisations**Frais d'établissements**

Les frais de promotion de sites Internet nouveaux ont été comptabilisés en frais d'établissement amortissables sur 5 ans.

Marques :

Seules les marques bénéficiant d'une protection juridique dont la rentabilité a été démontrée sont maintenues à l'actif à leur coût de revient.

Les autres ont été dépréciées à 100 %

Fonds de commerce :

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, tous les fonds de commerce identifiables et susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur, font l'objet d'une évaluation.

Les fonds de commerce ainsi définis qui bénéficie d'une protection juridique ne sont pas amortis.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur vénale est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Pour cela, chaque fonds de commerce fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier si les composantes de leur valeur répondent aux critères d'identification et d'évaluation retenus.

En fonction des éléments connus et retenus, une provision pour dépréciation est, le cas échéant, comptabilisée.

Lorsque les critères définis ci-dessus ne sont pas respectés, les fonds de commerce acquis postérieurement au 1er janvier 2000 (date d'entrée en vigueur du règlement 99-02) font partie inté-grante de l'écart d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production comprenant pour les constructions, les intérêts des emprunts jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon leur durée d'utilisation pour les immobilisations en question.

Participations, autres titres immobilisé

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'usage est déterminée par référence aux capitaux propres, à la rentabilité et aux perspectives d'avenir.

Les provisions pour dépréciation des titres non consolidés ont été déterminées sur la base de la quote-part de situation nette et des perspectives des entreprises et ou le cours de bourse.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels et de fonds de commerce.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées indiquées en note annexe.

Stock

Les stocks sont évalués suivant la méthode « coût moyen pondéré ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Au 31/12/21, les valeurs mobilières de placement ont été intégralement cédées.

Il n'y a plus d'actions auto détenues depuis la réduction de capital du 23/12/2019.

Résultat dilué par action

Le résultat net par action dilué est obtenu en divisant le résultat net part du groupe (retraité le cas échéant des intérêts liés aux actions potentielles) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et avec prise en compte le cas échéant du nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives. Un plan d'actions potentielles est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse constaté pendant la période.

Sur 400 000 BSA émis par la SA BD Multimedia, et tous souscrits, 260 131 BSA ont été exercés au 31/12/2021 ; 99 869 ont été exercés début 2022.

Il reste 40 000 BSA, exerçables jusqu'en juin 2026.

Intégration fiscale

La société a signé en 2016 une convention d'intégration fiscale avec la société Paycom SARL pour une durée de 5 années. La convention qui arrive à échéance fin 2021 sera reconduite tacitement.

Engagements de retraite

La provision pour engagements de retraite est calculée sur les bases suivantes :

- départ volontaire à la retraite à 65 ans
- taux d'actualisation de 2,33 %. Le montant des engagements de retraite est évalué à 42 583 € pour l'exercice au bilan, avec un impact résultat correspondant à une dotation de provision de 6 928€. Cette provision n'est pas constatée dans les comptes des sociétés du groupe.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

Affacturation

En 2021, la société Paycom a fait l'usage d'affacturation dans le cadre de son activité Toneo First.

Les autres sociétés du groupe n'ont pas fait usage d'affacturation sur l'exercice 2021.

Garanties clients

En 2021, la protection des fonds reçus des utilisateurs de services de paiement a été assurée, conformément à l'article L 522-17 du CMF, par une garantie émanant d'un établissement de crédit dans le respect des dispositions de l'article précité.

> ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Note 1. Variation des capitaux propres

En Milliers d'euros	Capital	Reserves et primes	Résultat	Autres	Total Capitaux propres	Total Groupe	Total Interet minoritaires
SITUATION NETTE AU 31/12/2019	4 369	- 2 814	920		2 476	2 444	32
Distributions de dividendes							
Variation de capital de l'entreprise consolidante							
Affectation des réserves		920	- 920				
RÉSULTAT			- 364		- 364	- 364	
Autres variations							
SITUATION NETTE AU 31/12/2020	4 369	- 1 894	- 364		2 112	2 079	33
Distributions de dividendes							
Variation de capital de l'entreprise consolidante	580	301			881	881	
Affectation des réserves		- 364	364				
RÉSULTAT			- 522		- 522	- 507	- 16
Autres variations						- 2	- 2
SITUATION NETTE AU 31/12/2021	4 950	- 1 957	- 522		2 471	2 452	18

	31/12/2020	+	-	31/12/2021
NOMBRE DE TITRES EN CIRCULATION	2 184 668	290 131		2 474 799

DONT TITRES EN AUTO-CONTRÔLE

Note 2. Immobilisations & amortissements

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

- Écarts d'acquisition : linéaire sur 5 à 8 ans,
- Logiciels : linéaire sur 1 an,
- Matériels bureautique et informatique : dégressif sur 5 ans,
- Matériel de transport et téléphonie : linéaire sur 5 ans,
- Agencements, installations et mobilier de bureau : linéaire sur 10 ans.

	Brut	31/12/2021 Dépréciation	Net	Brut	31/12/2020 Dépréciation	Brut
Immobilisations incorporelles	3 441	- 3 089	352	3 360	- 2 898	462
Immobilisations corporelles	1 445	- 1 149	297	1 474	- 1 197	277
Immobilisations financières	189		189	441		441
TOTAL	5 075	- 4 238	837	5 275	- 4 095	1 179

Immobilisations incorporelles

En Milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Écarts d'acquisition	823				823
Frais d'établissement		3			3
Cessions, brevets et droits similaires	2 109	13	- 1	38	2 159
Fonds commercial	255				255
Autres immobilisations incorporelles	41				41
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	131	66		- 38	160
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	3 360	82	- 1		3 441

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Écarts d'acquisition	823				823
Frais d'établissement					1
Cessions, brevets et droits similaires	1 672	37			1 709
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	41				41
AMORTISSEMENTS	2 536	38			2 573
PROVISIONS	362	125		29	516
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	462				352

Les actifs incorporels comprennent notamment des concessions, brevets et droits similaires pour 2.159 K€ de valeur brute sont principalement relatifs :

- Aux logiciels développés pour les activités de paiement et néo-banque
- Aux marques et fonds de commerces en rapport avec les activités de paiement
- Aux noms de domaine, droits et marques en rapport avec les sites communautaires

La valeur nette de ces immobilisations s'élève à 352 K€ au 31/12/2021.

Détail des écarts d'acquisitions positifs :

ÉCART D'ACQUISITION POSITIF						
Participations	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2020	Amortissements cumulés 31/12/2020	Dotation exercice	Amortissements cumulés 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Espace Com	30/11/2006	80	80		80	
COMEDIT	30/06/2000	549	549		549	
Alerte Presse	01/01/2000	194	194		194	
TOTAL		823	823		823	

Immobilisations corporelles

En Milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	1 121		- 78		1 043
Installations techniques	21				21
Autres immobilisations corporelles	332	54	- 5		381
Immobilisations en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 474	54	- 83		1 445
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	831	35	- 61		806
Installations techniques	21				21
Autres immobilisations corporelles	316	10	- 4		322
AMORTISSEMENTS	1 169	45	- 65		1 149
PROVISIONS	29			- 29	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	277				297

Immobilisations financières

En Milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participation	2				2
Autres immobilisations financières	439	64	- 316		188
Créances rattachées à des participations		2	- 2		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	441	67	- 318		189
PROVISIONS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Autres immobilisations financières					
PROVISIONS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	441				189

Les « Autres immobilisations financières » pour 189 K€ correspondent principalement à des dé-pôts de garantie versés à des organismes financiers.

Note 3. Stocks

En Milliers d'euros	Brut	Dépréciation	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
Stocks matières premières				
Stocks et en cours de biens				
Stocks de marchandises	265		265	298
TOTAL	265		265	298

Les stocks de marchandises sont notamment composés des marchandises de l'activité vente des sites communautaires.

Note 4. Créances

En Milliers d'euros	Brut	Dépréciation	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
Créances clients	311	- 142	169	81
CLIENTS	311	- 142	169	81
Avances, acomptes versés sur commandes	6		6	2
Créances fiscales	138		138	
Créances sociales	1		1	
Autres créances	339	- 3	336	398
Actifs d'impôts différés	33		33	33
Charges constatées d'avance	36		36	12
Prile de remboursement				
AUTRES CRÉANCES	553	- 3	550	445
CRÉANCES D'EXPLOITATION	864	- 146	719	526

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Les créances incluent notamment une créance de TVA, des créances fournisseurs, des provisions de frais bancaires en rapport avec l'exercice 2021.

Note 5. Dettes financières

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunt auprès des établissements de crédit (1)	718	723
Découverts bancaires	1	1
Emprunts et dettes financières divers	16	16
TOTAL	736	739

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31/12/2021	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	718	16	702	
Découverts bancaires	1	1		
Emprunts et dettes financières divers	16	16		
TOTAL	736	34	702	

L'emprunt correspond à la souscription des deux PGE.

Note 6. Dettes d'exploitation

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs	438	424
DETTES FOURNISSEURS	438	424
Avances, acomptes reçus / commandes		
Dettes fiscales	31	180
Dettes sociales	106	
Autres dettes	437	1 605
AUTRES DETTES	574	1 786
TOTAL	1 012	2 210

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Les dettes d'exploitation "Autres Dettes" incluent notamment des fonds de clientèle de l'ensemble des sociétés du groupe.

Note 7. Provisions pour risques et charges

En Milliers d'euros	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provision pour impôt différés				
Provisions pour risque	354		- 107	247
Provisions pour charges				
TOTAL	354		- 107	247

Les provisions pour charges correspondent en grande partie à une provision pour litiges sociaux (113 K€), le reste correspond à des provisions pour risques de paiements.

PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT

En Milliers d'euros	31/12/2020	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2021
Fond de commerce	362	125			487
Immobilisation corporelles en cours				29	29
Constructions	29			- 29	
Clients et clients douteux	214	13	- 82		146
Prov. sur valeurs mobilières de placement	4		- 4		
TOTAL	609	138	- 86		661

Note 8. Résultat financier

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Autres intérêts et produits assimilés		1
Reprises sur provisions et transferts de charge	24	
Différences positives de change	14	23
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	12	
PRODUITS FINANCIERS	50	24
Dotations aux provisions risques financiers		- 20
Intérêts et charges assimilées	- 33	- 12
Différences négatives de change	- 2	- 6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- 3	- 2
CHARGES FINANCIÈRES	- 39	- 40
RÉSULTAT FINANCIER	- 12	- 16

Note 9. Résultat exceptionnel

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Sur opération de gestion	525	972
Sur opération en capital		
Reprises de provisions et transferts de charges	86	11
Autres produits exceptionnels	60	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	670	983
Sur opération de gestion	- 25	- 184
Sur opération en capital		
Dotations aux provisions	- 125	- 332
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 150	- 516
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	520	467

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à 520 K€ et s'analyse de la manière suivante :

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- Régularisations de comptes clients : 4 K€ ;
- Dépréciation partielle du fonds de commerce de Paycom : 125 K€ ;

Et par des produits exceptionnels pour 670 k€ dont :

- Cession par la SCI Cité 16 à un administrateur d'un local à usage de bureau pour 198 K€ ;
- Litige en notre faveur pour 55 K€ ;
- Reprise sur provision de litige pour 86 K € ;
- Ainsi que produits sur exercices antérieurs :
 - Produit résultant de prescription commerciale pour 117 K€ ;
 - Produits divers pour 154 K€.

Note 10. Fiscalité

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
DÉTAIL DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ AU BILAN		
Impôts différés actif	33	33
Impôts différés passif		
TOTAL	33	33
ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôts exigibles		
Impôts différés		- 29
TOTAL		- 29

Note 11. Personnel

	31/12/2021	31/12/2020
EFFECTIFS PAR FONCTION		
Dirigeants	2	2
Cadres	3	4
Collaborateurs	7	10
TOTAL	12	16

En Milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et participation	510	536
Charges sociales	194	224
TOTAL	703	760

Note 12. Analyse sectorielle

En Milliers d'euros	31/12/2021	en %	31/12/2020	en %	31/12/2019	en %
ZONES GÉOGRAPHIQUES						
France	1 362	95 %	1 355	80 %	2 148	30 %
Export	65	5 %	347	20 %	4 992	70 %
TOTAL	1 428	100 %	1 702	100 %	7 141	100 %

En Milliers d'euros	31/12/2021	en %	31/12/2020	en %	31/12/2019	en %
SECTEURS						
Vente de marchandises	945	66 %	792	47 %	1 216	17 %
Prestations de services	482	34 %	910	53 %	5 925	83 %
TOTAL	1428	100 %	1 702	100 %	7 141	100 %

Note 13. Rémunération des dirigeants

Le groupe ne souhaite pas communiquer sur le sujet, afin de ne pas diffuser d'informations personnelles.

Note 14. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice sont de 31 075 euros.

Note 15. Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est à constater sur cet exercice.

Comptes sociaux

> BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2021

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	3 220	691	2 529	
Concessions, brevets, droits similaires	1 362 128	1 297 061	65 067	53 913
Fonds commercial	548 816		548 816	548 816
Autres immobilisations incorporelles	201 043	69 623	131 420	78 628
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	86 847	86 847	0	2 969
Installations techniques, matériel, outillage	21 268	21 167	101	101
autres immobilisations corporelles	381 214	321 859	59 355	15 575
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	32 813	20 790	12 023	2 023
Créances rattachées à des participations	1 460 950	799 193	661 757	703 578
Autres immobilisations financières	160 801	0	160 801	249 146
ACTIF IMMOBILISÉ	4 259 100	2 617 230	1 641 870	1 654 749
STOCK ET EN-COURS				
Marchandises	235 501		235 501	225 788
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	6 327		6 327	1 646
Créances clients et comptes rattachés	290 646	138 253	152 393	144 101
Autres créances	96 656	3 418	93 238	268 182
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				193 507
Disponibilités	1 829 356		1 829 356	2 443 292
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	35 241		35 241	11 227
ACTIF CIRCULANT	2 493 727	141 671	2 352 056	3 287 743
TOTAL GÉNÉRAL	6 752 827	2 758 901	3 993 925	4 942 491

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé 4 889 598)	4 949 598	4 369 336
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1 651 047	1 350 112
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	30 490	30 490
Réserve légale	297 731	297 731
Autres réserves (dont œuvres originales artistiques)		
Report à nouveau	-3 822 178	- 3 514 536
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	- 525 677	- 307 642
CAPITAUX PROPRES	2 581 012	2 225 491
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	114 346	221 555
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	114 346	221 555
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	702 810	701 803
Emprunts et dettes financ. divers (dont emp. participatifs)	18 023	18 383
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	298	298
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	349 341	333 661
Dettes fiscales et sociales	133 476	170 855
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	94 620	1 270 445
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	1 298 567	2 495 444
TOTAL DU PASSIF	3 993 925	4 942 491

> COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2021

COMPTE DE RÉSULTAT > première partie

Rubriques	France	Export	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	886 163	7 886	894 049	790 292
production vendue de biens				
Production vendue de services	391 633	58 406	450 040	742 076
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 277 796	66 292	1 344 089	1 532 368
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortis., provisions, transfert charges			165 708	111 066
Autres produits			2 945	1 266
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 512 741	1 644 700
Achats de marchandises (& droits de douane)			389 932	252 706
Variation de stocks (marchandises)			- 9 655	46 397
Achats de matières premières & approvisionnements (& droits de douane)			7 274	8 097
Autres achats et charges externes			1 123 302	1 099 843
Impôts, taxes et versements assimilés			17 689	21 723
Salaires et traitements			484 064	480 318
Charges sociales			184 929	199 930
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 057	12 332
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			13 357	11 479
Dotations provisions risques et charges			0	0
Autres charges			77 952	9 478
CHARGES D'EXPLOITATION			2 303 899	2 142 304
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			- 791 158	- 497 604
OPÉRATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			16 264	13 426
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres intérêts et produits assimilés			27	484
Reprises sur provisions et transferts de charges			24 299	102 916
Différences positives de change			4 729	224
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			11 517	0
PRODUITS FINANCIERS			56 836	117 050
Dotations financières amortissements et provisions			176 245	102 026
Intérêts et charges assimilées			30 477	3 031
Différences négatives de change			139	5 585
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 942	1 796
CHARGES FINANCIÈRES			209 803	112 437
RÉSULTAT FINANCIER			- 152 968	4 613
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			- 944 126	- 492 991

COMPTE DE RÉSULTAT > deuxième partie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits except. sur opérations gestion	392 877	519 964
Produits except. sur opérations capital	450	0
Reprises provisions & transferts de charges	85 875	10 750
PRODUITS EXCEPTIONNELS	479 202	530 714
Charges except. sur opérations de gestion	60 319	146 144
Charges except. sur opérations en capital	433	0
Dotations except. amortissem. provisions	0	199 221
CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 752	345 365
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	418 450	185 349
Impôts sur les bénéfices	0	0
TOTAL DES PRODUITS	2 048 778	2 292 464
TOTAL DES CHARGES	2 574 454	2 600 106
BÉNÉFICE OU PERTE	- 525 677	- 307 642

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté et suivant les articles L123-13, L123-14 et L123-17 du Code de Commerce, par le règlement 2016-07 du 04/11/2016 et par le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les suites en 2021 de l'évènement Covid-19 ont eu un impact relatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité.

- Compte de résultat :

Le compte de résultat a été affecté par la mise en chômage partiel d'une partie du personnel permettant de réduire la masse salariale d'un montant de 7 278 €.

En raison de la nature d'une partie de son activité (vente en magasin), l'entreprise a dû fermer son établissement de vente au détail du 20 mars au 22 mai 2021 et n'a généré aucun chiffre d'affaires en vente directe pour cette période. Les aides publiques obtenues en compensation de ces pertes se sont élevées à 44 586 €.

- Compte de bilan

La société a sollicité en 2020 deux prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant global de 700 K€ et dont les montants n'ont pas été consommés au titre de l'exercice et ont été consignés en compte bloqué. Le montant des intérêts s'élève à 8 540 €. La société a opté pour un remboursement échelonné des prêts PGE.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles pour 2 115 K€, notamment composées des marques et brevets à hauteur de 1 362K€, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Elles sont amorties à hauteur de 976 K€, et dépréciées à hauteur de 391 K€, soit une valeur nette de 748 K€ après amortissement et dépréciation, au 31/12/2021.

Logiciels informatiques :

Les dépenses de logiciels à usage interne sont immobilisées lorsqu'elles concernent des projets informatiques importants dès lors qu'ils présentent une forte probabilité de réussite technique et d'obtention d'avantages économiques futurs. Seules les dépenses de développement internes et externes (qui concernent les frais d'analyse organique, les frais de programmation, de tests et jeux d'essais et les frais de documentation destinée à l'utilisateur) sont activées.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition, lorsqu'ils sont acquis ou de leur date de mise en service, lorsqu'ils sont développés en interne. Les logiciels de type ERP compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de 8 ans. La mise en service des projets importants est effectuée par lots, lorsque l'utilisation de chaque lot est indépendante.

Fonds commerciaux :

Les fonds commerciaux figurant à l'actif ne remplissent pas les conditions pour être amortis, notamment en raison de leur caractère fongible, de l'absence d'échéance quant à la durée de l'exploitation et de l'impossibilité d'un suivi distinct dans le temps en raison de leur dilution avec des fonds commerciaux générés en interne. Afin de maintenir leur juste valeur, les fonds commerciaux font donc l'objet de tests de dépréciation. Les tests de dépréciation sont réalisés chaque année à la clôture de l'exercice, même en l'absence de perte de valeur, par rapport à la valeur d'usage.

La société a opté pour ne pas retraiter l'affectation extracomptable des malis techniques existant au 1er janvier 2021. Les malis étaient affectés précédemment au fonds commercial.

En Euros

Fonds de commerce En euros	Nature	Brut	Provision	Net
Boutique	VPC	548 816,46		548 816,46
TOTAL		548 816,46		548 816,46

B) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée.

- Agencements et aménagements des constructions : entre 8 à 25 ans linéaire ou dégressif.
- Matériel de bureau et informatique. 3 à 5 ans linéaire ou dégressif
- Mobilier : 10 ans linéaires.

C) Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation ont une valeur de 33K€.

Les provisions pour dépréciation des titres ont été déterminées en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives des entreprises. Ces provisions s'élèvent à 21 K€ sur l'exercice 2021, soit une valeur nette des titres de 12 K€.

D) Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la quote part de la situation nette, des perspectives des entreprises et/ou du cours de bourse.

Au cours de l'exercice, les créances rattachées ont été dépréciées comme suit :

- PAYCOM : valeur brute de 710 K€, dépréciation 353 K€ dont un complément de 176 K€ sur l'exercice soit une valeur nette de 357 k€
- BD HK : valeur brute de 752 K€, dépréciation de 446 K€ ; aucun complément sur l'exercice soit une valeur nette de 306 K€

E) Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des VMP est constituée par leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute à la clôture de l'exercice.

Au 31/12/21, le portefeuille de valeurs mobilières de placement a été cédé. La provision pour dépréciation de 4 K€ constatée à la clôture précédente a été reprise. Les cessions de l'exercice ont généré une plus value globale de 9 K€.

F) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « coût unitaire moyen pondéré ». Le montant du stock entré (marchandises secteur édition/produits dérivés) s'élève à 235 K€.

Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

G) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

H) Engagements hors bilan :

Le montant non chargé des engagements de départ à la retraite s'élève à 39 449,06 Euros. Il est calculé sur les bases suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à 65 ans
- Taux d'actualisation de 2.33 %
- Le dernier brut annuel pour les salariés présents au 31/12/2021

Un compte gage-espèces a été souscrit auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 60 000 €.

I) Intégration fiscale :

Le périmètre d'intégration fiscale a été renouvelé en mars 2022, pour une durée de 5 ans, et intègre les sociétés suivantes : BD Multimedia et Paycom.

L'impôt comptabilisé est l'impôt dont sont redevables les sociétés intégrées. Le déficit reportable de la société BD Multimédia calculé comme une imposition séparée de la société, s'élève à 2 822 373 euros au 31/12/2021.

J) Liste filiales et participations : (montants exprimés en euros)

	Filiales	Capital	Résultat 2021	Total capitaux propres	Valeur brute des titres ou parts	Valeur nette des titres ou parts
BD MULTIMEDIA		4 949 598	- 525 677	2 581 012	N/A	N/A
Détient 100% de	PAYCOM	20 000	- 179 568	- 356 152	20 000	
Détient 80% de	BD multimedia HK LTD	950	- 86 281	- 432 455	791	
Détient 99% de	CITE 16	1524,49	27 458	365 261	1509,25	1509,25
Détient 97,84% de	UNIQUEIRE	10 220		70 000	10 000	10 000

K) Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire 2021, d'un montant de 1 344 K€ de la société est ventilé comme suit :

	France	Export	31/12/2021
Ventes de marchandises - Edition	886 163	7 886	894 049
Production vendue de biens			
Production vendue de services - Paiement et Edition	391 633	58 406	450 040
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 277 796	66 292	1 344 089

Autres renseignements :

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour 2021, s'élève à 31 075 € au titre de la certification des comptes 2021.

En 2021, la protection des fonds reçus des utilisateurs de services de paiement a été assurée, conformément à l'article L 522-17 du CME, par une garantie émanant d'un établissement de crédit dans le respect des dispositions de l'article précité.

- Événements de la période :

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 1er septembre 2021 pour modifier la forme des actions de la société de nominative ou au porteur aux choix de l'actionnaire et convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 09 novembre 2021 pour acter cette décision et modifier corrélativement les statuts.

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 10 juin 2021 qui l'autorise à augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration s'est réuni le 14 octobre 2021 pour procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 60 000 euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) portant ainsi le capital à la somme de 4.429.336 €. Une prime d'émission de 33 000 € est attachée à cette opération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 novembre 2011 afin de demander aux services d'Euronext, la faculté de changer le mode de cotation pour passer du fixing à une cotation continue.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 novembre 2021 pour constater l'augmentation de capital en numéraire de 60.000 euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) et agissant sur délégation du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2021 pour autoriser la vente d'un local sis 16 cité joly 75011 PARIS - lot de 23m2.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 décembre 2021 pour procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 520.262€, par l'émission de 260 131 actions ordinaires nouvelles de la société de 2€ de valeur nominale chacune portant ainsi le capital à la somme de 4.949.598 euros. Une prime d'émission de 267 935 euros est attachée à cette opération.

La société a créé une société, la SAS UNIQUEIRE, filiale à 100% lors de sa constitution en septembre 2021, pour un capital de 10 000 €. Cette société a pour objet la création de certificats NFT. Au 09/11/2021, la SAS UNIQUEIRE a procédé à une augmentation de capital réservée permettant l'entrée au capital d'un nouvel associé à hauteur de 2,15%, du capital soit 220 €. Une prime d'émission de 59 780 euros est attachée à cette opération.

- Evènements post clôture :

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 janvier 2022 pour procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 199 738 €, et de 102 865 euros de prime d'émission, par l'émission de 99 869 actions ordinaires nouvelles de la société de 2€ de valeur nominale chacune portant ainsi le capital à la somme de 5 149 336 euros.

La société a pris une participation à hauteur de 70% du capital soit 7 000 euros au sein d'une SAS nouvellement créée : la SAS METACOLLECTOR (RCS PARIS 911 746 758) dont les principales activités seront la création et le conseil dans le domaine internet, le développement et l'hébergement de produits innovants et l'intermédiation dans le monde numérique.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche	330	2 890	0	3 220
Autres immobilisations	2 046 374	68 503	2 890	2 111 987
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 046 704	71 393	15 711	2 115 207
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	86 241			86 241
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	605			605
Installations techniques, outil. Industriels	21 268		0	21 268
Installations générales, agencements, aménagements	194 972	52 304	0	247 276
Matériel de transport	8 948	0	4 735	4 214
Matériel de bureau, informatique, mobilier	126 223	1 334	0	127 557
Emballages récupérables et divers	1 532	636	0	2 169
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	439 789	54 274	4 735	489 329
Autres participations	1 349 339	144 424		1 493 763
Prêts, autres immobilisations financières	249 146	69 066	157 411	160 801
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 598 485	213 490	157 411	1 654 564
TOTAL GÉNÉRAL	4 084 979	339 157	177 857	4 259 100

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	330	361	0	691
Concessions, brevets et droits similaires	933 293	1 665		934 958
Fonds commercial	40 997			40 997
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	974 290	1 665		975 954
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	974 620	2 026	0	976 646
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	83 292	2 949		86 241
Constructions inst. Générales, agencements	585	21	0	605
Installations techniques, matériel & outillage	0	0	0	0
Installations générales, agencements	207 297	7 346	0	214 643
Matériel de transport	7 538	0	3 897	3 640
Matériel de bureau, informatique, mobilier	122 432	2 310	0	124 742
Emballages récupérables & divers	0		0	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421 144	12 626	3 897	429 873
TOTAL GÉNÉRAL	1 395 764	14 652	3 897	1 406 518

Ventilation des dotations	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.	Reprise dér.
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	361				
Concession brevet et licence	1 665				
Fond commercial					
Autres immobilisations					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 026				
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	2 949				
Constructions et installations	21				
Installations techniques, matériel et outillage	0				
Installations générales, agencements	7 346				
Matériel de transport	0				
Matériel de bureau & informatique	2 310				
Emballages récupérables					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 626				
TOTAL GENERAL	14 652				

CRÉANCES ET DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	1 460 950		1 460 950
Autres immobilisations financières	160 801		160 801
Clients douteux ou litigieux	143 259		143 259
Créances clients et comptes rattachés	147 387	147 387	
Avances et acomptes	0	0	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	728	728	
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	0	0	
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	57 661	57 661	
État, autres collectivités : autres impôts, taxes	0	0	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	38 267	38 267	
Charges constatées d'avance	35 241	35 241	
TOTAL GÉNÉRAL	2 044 295	279 285	1 765 010

Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	À plus de 5 ans
Auprès des établissements de crédits				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus de 1 an à l'origine	702 810	2 810	700 000	
Emprunts et dettes financières divers	15 809		15 809	
Fournisseurs et comptes rattachés	349 341	349 341		
Personnel et comptes rattachés	54 946	54 946		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	47 946	47 946		
État : impôts sur les bénéfices	114	114		
État : taxe sur la valeur ajoutée	28 743	28 743		
État : autres impôts, taxes et assimilés	1 727	1 727		
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés	2 214	2 214		
Autres dettes	94 620	94 620		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	1 298 270	582 461	715 809	

Emprunts souscrits en cours exercice				
Emprunts remboursés en cours exercice	350			

PROVISIONS

Rubriques	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	166 555	0	52 209	114 346
Autres provisions pour risques et charges	55 000	0	55 000	0
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	221 555	0	107 209	1 14 346
Provisions sur immobilisations incorporelles	390 728			390 728
Provisions sur titres de participation	643 738	176 245		819 983
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et encours				
Provisions sur comptes clients	197 036	13 357	72 139	138 253
Autres provisions pour dépréciation	17 365		13 947	3 418
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	1 248 867	189 602	86 086	1 352 382
TOTAL GÉNÉRAL	1 470 422	189 602	193 295	1 466 728
Dotations et reprises d'exploitation		13 357	83 122	
Dotations et reprises financières		176 245	24 299	
Dotations et reprises exceptionnelles		0	85 875	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR > 31/12/2021

Rubriques	Montant
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	16 187
CRÉANCES : ORGANISMES SOCIAUX	728
CRÉANCES : ÉTAT	0
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	16 816
DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	0
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	33 731

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER > 31/12/2021

Rubriques	Montant
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	101 559
DETTE POUR PROV. CP	54 925
DETTE POUR PROV. PRIMES	0
CHARGES SOCIALES/ CP	21 970
FORMATION PROF.	248
AUTRES DETTES	5 257
DIVERS	1 819
TOTAL	185 778

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE > 31/12/2021

	CHARGES	PRODUITS
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	35 241	0
TOTAL	35 241	0

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE	
	en début d'exercice	créés pendant l'exercice	annulés pendant l'exercice	à clôture d'exercice	
Actions ordinaires	2 184 668	290 131	0	2 474 799	2

AFFECTATION DES RÉSULTATS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. ORIGINE	Montant
Report à nouveau	- 3 822 177
réserve légale antérieure	297 731
Résultat de l'exercice	- 525 677
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
Autres réserves	0
TOTAL	- 4 050 123

2. AFFECTATIONS	Montant
Report à nouveau	- 4 347 854
Réserve légale	297 731
Autres réserves	0
Dividendes	
Primes d'émission	
Autres répartitions :	
TOTAL	- 4 050 123

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	Montant
Produits financiers de participations	16 264
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0
Autres intérêts et produits assimilés	27
Reprises sur provisions et transferts de charges	24 299
Différences positives de change	4 729
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement	11 517
PRODUITS FINANCIERS	56 836

Dotations financières amortissements et provisions	176 245
Intérêts et charges assimilées	30 477
Différences négatives de change	139
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 942
CHARGES FINANCIÈRES	209 802
RÉSULTAT FINANCIER	- 152 966

Le résultat financier est passé d'un bénéfice de 4 K€ en 2020 à un déficit de -153 K€ en 2021.

Le résultat financier 2021 résulte principalement des charges suivantes :

- Provisions pour dépréciation de créances pour 176 K€ ;
- Charge financière pour 20 K€ (neutralisée par une reprise de provision) ;
- Charges d'emprunts pour 8 K€.

Et des produits suivants :

- Reprise sur provision pour 20 K€ ;
- Produits de valeurs mobilières de placement pour 11 K€ ;
- Produits liés aux participations pour 16 K€ ;
- Gains de change pour 4,7 K€ ;
- Reprise de provisions sur titres pour 4 K€.

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
opérations de gestion	60 319
opérations sur VMP	433
dotations amortissements et provisions	0
TOTAL	60 752

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
opérations de gestion	392 877
reprise sur provisions et transferts de charges	85 875
opérations en capital	450
TOTAL	479 202
résultat exceptionnel	418 450

Au cours de l'exercice 2021, notre société a enregistré un résultat exceptionnel bénéficiaire de 418,5 K€.

Ce chiffre s'explique à titre principal par les charges exceptionnelles suivantes :

- Régularisation de comptes clients : 4 K€ ;
- Pénalités neutralisées par le produit exceptionnel correspondant : 54 K€.

Et des produits exceptionnels suivants :

- Abandon de créances par une filiale pour 219 K€ ;
- Litige en notre faveur pour 55 K€ ;
- Reprise sur provision de litige pour 86 K€ ;
- Produit résultant de prescription commerciale sur exercice antérieur pour 117 K€.

Annexes aux comptes sociaux
> ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT
arrêtés au 31 décembre 2021

BD Multimedia SA a obtenu un statut d'établissement de paiement "hybride" à partir de l'année 2016. Dans le cadre de cet agrément, la société joint à ses comptes annuels les états correspondant à l'activité de paiement. Le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent au cadre fixé avec l'ACPR et définis dans l'annexe jointe.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EP

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Produits sur opérations avec la clientèle	40 609	309 260
Produits sur opérations sur titres		
Produits sur opérations de change		
Produits sur opérations de hors bilan		
Produits sur prestations de services financiers	4 642	7 785
Autres produits d'exploitation bancaire	77 823	97 675
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	123 075	414 720
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires		
Charges sur opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations sur titres		
Charges sur opérations de change		
Charges sur opérations de hors bilan		
Charges sur prestations de services financiers	33 358	76 564
dont commissions bancaires	31 777	74 635
dont frais bancaires	1 581	1 929
Autres charges d'exploitation bancaire	10 271	28 601
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	43 629	105 165
PRODUIT NET BANCAIRE	79 445	309 555
Plus-value sur cession des immobilisations		
Transferts de charges d'exploitation non bancaire		
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	0	0
Charges de personnel	161 851	293 770
Impôts et taxes	1 582	2 486
Services extérieurs	239 348	190 401
Charges diverses d'exploitation	9 870	36 448
Dotations aux amortissements immos corp. et incorp.	3 065	14 895
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	415 716	537 998
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 336 271	- 228 444
Reprises sur provisions pour risques		
Dotations aux provisions pour risques		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 336 271	- 228 444
Gains sur actifs immobilisés		
Pertes sur actifs immobilisés		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 336 271	- 228 444
(+) Reprises / (-) Dotations du fonds pour risques bancaires généraux		
(+) Produits exceptionnels / (-) Charges exceptionnelles	167 333	344 329
Impôts sur les bénéfices		
RÉSULTAT NET	- 168 938	115 886

BILAN DE L'EP

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF		
Caisse, banques centrales et CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	48 061	1 102 025
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Immobilisations incorporelles	152 250	188 736
Immobilisations corporelles	12 105	5 165
Actions propres		
Autres actifs	22 498	29 120
Comptes de régularisation	1 738 914	1 971 186
TOTAL ACTIF	1 973 827	3 296 232
DETTES		
Banques centrales et CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle (compte de cantonnement)	48 061	1 102 025
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	42 803	65 972
Comptes de régularisation		
Provisions	1 000	77 334
Dettes subordonnées		
TOTAL DETTES	91 864	1 245 331
CAPITAUX PROPRES		
Capital souscrit	420 000	420 000
Prime d'émission		
Réserves	1 630 901	1 515 015
Résultat de l'exercice	- 168 938	115 886
Compte de liaison		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 881 963	2 050 901
TOTAL PASSIF	1 973 827	3 296 232

ANNEXES COMPTABLES DE L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour élaborer le bilan et le compte de résultat de l'établissement de paiement correspondent à celles qui ont permis de fonder la demande d'agrément et sur lequel l'agrément a été validé par l'ACPR.

a - Imputation analytique

Du fait de la qualité hybride de BD Multimédia, et afin de donner une image fidèle aux comptes de l'établissement de paiement, nous avons opté pour une affectation de certains postes « généraux », du bilan et compte de résultat, au prorata du nombre de personnes affectées à l'établissement de paiement par rapport à l'effectif global de BD SA. A la fin de l'exercice 2021, nous avons 3,5 personnes affectées à l'établissement de paiement sur un effectif total de 17 personnes, soit une clé de répartition de 20,36%.

BILAN

b – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride correspondent à la totalité des fonds au crédit sur les comptes de paiement des marchands.

c - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de BD Multimédia.

Il est à noter que la totalité des développements liés à l'établissement de paiement ont été passés directement en charges au cours des exercices précédents et donc non immobilisés.

d - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur nette comptable, donc après application d'amortissement ou de provision pour dépréciation.

Nous avons appliqué la répartition analytique (cf. Art a) pour ce poste sur la totalité des immobilisations de BD Multimédia.

e- Autres actifs

L'intégration des flux de paiement via télécom au sein de l'Établissement de Paiement hybride implique la prise en compte du délai de paiement des opérateurs télécom en tant que créances clients.

f – Compte de régularisation actif

BDM dans le cadre de sa demande d'agrément en tant qu'établissement de paiement hybride se doit de tenir une comptabilité analytique distincte entre les activités Telecom et de Paiement dans le cadre d'une comptabilité générale unique pour l'ensemble des deux activités afin de répondre aux exigences d'informations de son autorité de tutelle (l'ACPR) notamment via les états réglementaires.

Par ailleurs, pour le besoin de l'émission de ces derniers, il est nécessaire et impératif que BDM puisse déterminer un bilan de l'activité de paiement dont certaines informations ou écritures sont en lien directe avec le compte de résultat de l'activité de paiement, voire même issues du compte de résultat de l'activité de paiement.

Enfin, un des principes fondamentaux de la comptabilité, que celle-ci soit commerciale ou bancaire, est la parfaite égalité entre le total du passif et le total de l'actif.

Au regard des constats précédemment listés, et afin de respecter les obligations de communication auprès de son autorité de tutelle (l'ACPR), BDM a dû créer un compte de liaison (compte de régularisation) dans le bilan de l'activité de paiement n'ayant qu'une fonction d'équilibrage entre le total du passif et le total de l'actif du dit établissement.

g - Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent à la mobilisation d'une partie des créances sur les opérateurs télécom auprès de la BPI.

h - Opérations avec la clientèle

Les dettes envers la clientèle recouvrent l'ensemble de la trésorerie détenue dans le compte de ses établissements de crédit.

Les dettes envers la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Il est précisé ici que ces dettes ne portant pas intérêt, elles ne sont pas augmentées des intérêts courus non échus.

i- Autres passifs

Les dettes d'exploitation inscrites au bilan de l'établissement de paiement hybride sont égales aux dettes fournisseurs, à la TVA due à l'Etat, aux dettes envers les organismes sociaux, ainsi qu'à la provision pour congés payés.

j - Provisions

La provision de fonds pour risques bancaires généraux est de 1000 € en 2021.

k- Capital

Le montant du capital affecté à l'établissement de paiement pour 420 000 euros correspond aux exigences de son autorité de tutelle (l'ACPR).

COMPTE DE RÉSULTAT**l - Produits d'exploitation bancaire**

1/ Produits sur opérations avec la clientèle

Ces produits correspondent à l'intégration de marge de l'activité Telecom diminués des codes non saisis ou appels non aboutis (10%).

2/ Les produits sur prestations de services financiers correspondent aux commissions facturées aux clients dans le cadre des transactions acquises.

3/ Les autres produits inscrits au compte de résultat dédié à l'activité de fourniture de services de paiement correspondent à :

- d'une part, les frais de virement facturés aux clients marchands lorsque le reversement est effectué par virement bancaire.
- d'autre part, la facturation de frais en rapport avec la gestion des comptes de paiement.

m- Les charges variables

Elles correspondent :

- Aux commissions payées sur les flux CB et PayPal.
- Aux frais bancaires (frais sur virement, etc.).
- À la prime d'assurance pour la protection des fonds des comptes de paiements.

n- Les charges fixes

Elles incluent :

- Les charges relatives aux équipes opérationnelles (salaires, charges sociales et congés payés).
- Les impôts et taxes.
- Les services extérieurs : honoraires de conseils et de charges indirectes de siège (loyers et charges du siège social, assurances, frais de communication, salaires du PDG et secrétaire général, frais de fonctionnement des instances sociales...), calculées suivant la répartition analytique (cf.a).
- Les charges diverses d'exploitation sont égales à 40% de la marge télécom retenue (cf.l-1) et correspondent aux fees dus par l'Établissement de Paiement à BD Multimédia au titre des travaux effectués dans le domaine purement Télécom pour le compte des flux de paiement.
- Les dotations aux amortissements sont calculées sur une durée de 5 ans

o - Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels représentent les produits et charges qui ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de l'établissement.

Ils incluent notamment des produits et charges reliés à :

- Des cessions de biens matériels ou immatériels.
- Des pénalités clients/fournisseurs/administratives
- Des prescriptions commerciales
- Des accords commerciaux exceptionnels ponctuels
- Des indemnités d'assurance
- Des accords financiers soldant des litiges commerciaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes**> SUR LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BD MULTIMEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations portées sur l'ensemble des états financiers s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Extentis Audit

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes
> SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
 Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune conclue avec la SCI CITE 16

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

En date du 31 décembre 2021, la SCI CITE 16 a consenti un abandon de créance d'un montant de 219.409,91 € à la société.

Le présent abandon de créance est consenti sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 31/12/2021, dans un délai de 7 ans, d'un bénéfice net comptable d'au moins égal à 500.000 €.

BD Multimédia s'engage ainsi à réinscrire au crédit de la SCI CITE 16, dans ses livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à 10 % du bénéfice ci-dessus défini, jusqu'à due concurrence de la somme de 219 409,91 €.

2. Convention de location conclue avec Jim DORRA

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Facturation par Monsieur Jim DORRA à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly – Paris 11^{ème} au 3^{ème} étage.

Ce bail fait suite à la cession du local à usage de bureaux par la SCI CITE 16 à Monsieur Jim DORRA au cours de l'exercice 2021.

La facturation des loyers est réalisée aux mêmes conditions que celles du bail initial.

Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 14 126,09 € hors taxe.

II Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de reversements conclue avec la société BD MULTIMEDIA HK LTD

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société possède les outils et le dispositif financier permettant l'encaissement des cartes bleues. A ce titre, elle propose à la société

BD MULTIMEDIA HK LTD de prendre en charge des encaissements réalisés par son activité de micro paiement, PAY DUO, pour la solution de paiement CB (carte bancaire).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 08 mars 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il n'y a eu aucun reversement effectué au titre de cette convention.

2. Contrat de prestation de services en date du 16 janvier 1998 : mise à disposition du personnel

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations de services dans les domaines financier, comptable, juridique, commercial, technique et social, entre votre société et les sociétés suivantes, filiales du Groupe BD MULTIMEDIA :

- SARL ACDM IMPRESSIONS ;
- BD MULTIMEDIA HK LTD ;
- SCI CITE 16 ;
- SARL PAYCOM.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIETES	Mise à disposition de personnel (hors taxes)
S.A.R.L. A.C.D.M. IMPRESSIONS	130,49 €
BD MULTIMEDIA HK LTD	872,03 €
S.C.I. CITE 16	1 304,89 €
S.A.R.L. PAYCOM	58 431,94 €

3. Convention d'assistance Groupe (frais de structure) en date du 5 janvier 2001

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

La société mère BD MULTIMEDIA effectue ou supporte des tâches, notamment des prestations techniques et administratives requises pour la bonne gestion du Groupe BD MULTIMEDIA.

Les principales prestations ou frais d'assistance concernent :

- Les frais de secrétariat ;
- Les frais de mise à disposition des services suivants : juridique, comptable et marketing ;
- Les frais de direction générale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIETES	Frais de structure facturés (hors taxes)
S.C.I. CITE 16	3 036,00 €
S.A.R.L. PAYCOM	7 617,00 €

4. Convention de prestations administratives conclue avec la société LOFT STORY

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations administratives (comptables et juridiques) entre votre société et la société LOFT STORY.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé à la société LOFT STORY un montant de 1.739,85 € hors taxes au titre de prestations administratives (comptables et juridiques).

5. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec la S.C.I. TAGOMAGO

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la société TAGOMAGO.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé à la société S.C.I. TAGOMAGO un montant de 130,49 € hors taxes au titre de ces prestations.

6. Convention de prestations comptables conclue avec la S.C.I. ESPALMADOR**Administrateur intéressé :**

- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la SCI ESPALMADOR.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé à la société S.C.I. ESPALMADOR un montant de 130,49 € hors taxes au titre de ces prestations.

7. Convention de prestations techniques conclue avec la société BD MULTIMEDIA HK LTD**Administrateurs intéressés :**

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Votre société utilise les services techniques du logiciel de core banking « Paiement.net » développé par la société BD MULTIMEDIA HK LTD détenue à 80 %, lui permettant de traiter de manière intégrée toutes les problématiques bancaires dans le cadre de son développement commercial.

A ce titre, les sociétés ont conclu une convention de Prestations Techniques qui prévoit une refacturation de ces services aux conditions exposées ci-dessous :

- Une part fixe de 200 € à 750 € par mois en fonction du nombre de transactions mensuelles,

Transactions / mois	0-1000	1001-5000	Au-delà
Frais / mois	200 €	500 €	750 €

- Une part variable qui est fonction du nombre de transactions générées mensuellement :

Tranche	Min	Max	Frais
1	0	500	€ 0,120
2	500	2 500	€ 0,108
3	2 500	12 500	€ 0,097
4	12 500	62 500	€ 0,087
5	62 500	150 000	€ 0,079
6	150 000	+	€ 0,071

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les reversements effectués ont représenté un montant de 4.250,84 €.

8. Conventions de location conclues avec la SCI CITE 16**Administrateur intéressé :**

- Monsieur Daniel DORRA

a. Location de bureaux

Facturation par la SCI CITE 16 à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly – Paris 11^{ème} aux 2^{ème} et 3^{ème} étages. Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 65.420,91 € hors taxes.

b. Bail commercial

Par un conseil d'administration en date du 27 juin 2000, votre société a autorisé la signature d'un bail commercial avec la SCI CITE 16 pour les locaux sis 16, Cité Joly – Paris 11^{ème} au 1^{er} étage.

La SCI CITE 16 a facturé à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un loyer d'un montant de 51.712 € hors taxes, auquel il convient d'ajouter la taxe sur les bureaux d'un montant de 6.438,64 €.

BD Multimedia

16 Cité Joly 75011 PARIS

Tel : +33 1 53 36 24 24

RCS Paris 334 517 562 000 16

www.bdmultimedia.fr - e-mail : contact@bdmultimedia.fr